Maison
du Département

CLIC
Centre Local d'Information
et de Coordination

Édition
mai
2020

GUIDE
des acteurs au service des personnes âgées

Réseau du **CLIC de Dinan**

Direction
personnes âgées
et personnes
handicapées

Département
Infos Services
02 96 62 62 22

Côtes d'Armor
le Département

Édito

La solidarité est une compétence phare du Département qui se traduit par un engagement au service des plus fragiles. Dans les Côtes d'Armor, l'intervention de la politique départementale en faveur des personnes âgées occupe une place croissante compte tenu des caractéristiques démographiques de la population. Elle est aussi un enjeu de société, celui de la dignité de la personne et du respect de son choix de vie.

À ce titre, le Département détient la responsabilité des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), accueils de proximité dédiés aux personnes âgées et à leur entourage. Attentifs au besoin de la personne âgée, à l'écoute de ses proches, les CLIC proposent des solutions pragmatiques, expliquent les démarches à engager, font le lien avec les professionnels concernés. Ils travaillent en réseau avec les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Ils centralisent toutes les informations susceptibles d'intéresser les personnes âgées et les professionnels des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Lorsque le vieillissement s'accompagne d'une perte d'autonomie, de nombreux dispositifs peuvent être sollicités mais répondant chacun à des règles particulières et des conditions spécifiques. C'est pourquoi, pour chaque Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), ce guide pratique permet de recenser les ressources gérontologiques en proximité. Disponible en version papier ou numérique, il offre une vision globale des moyens dédiés au maintien à domicile pour les personnes, leur entourage et les professionnels.

Les huit CLIC répartis sur le département sont tous labellisés de niveau 3, c'est-à-dire correspondant à une offre de service complète sur l'information, l'évaluation et la coordination des situations des personnes âgées qui les sollicitent. Ils partagent, dans l'exercice de leur mission, les valeurs communes de neutralité, confidentialité et de respect du choix de vie de la personne.

Ce guide a pour objectif de mettre à la disposition des usagers et des partenaires l'essentiel des informations utiles pour guider les personnes âgées dans leurs démarches.

Alain CADEC
Président du Département

Sommaire

Le Département s'investit pour un territoire solidaire 5

La Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH) 6

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) 6

Les services d'action sociale de proximité des Maisons du Département (MdD) 6

Les CLIC, des lieux de ressource 9

Vos questions : 9

La carte des CLIC du Département 10

Des métiers et des compétences complémentaires 11

Vos droits 13

Les Caisses de retraite 14

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 16

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) 17

Les Mutuelles 18

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) 18

L'aide sociale aux personnes âgées 19

Vos services à domicile 21

Les services d'aide à domicile 22

1 - Les trois modalités d'intervention 22

A - L'aide à domicile en emploi direct 22

B - Service mandataire 23

C - Service prestataire 23

2- Les différents types de services à domicile 24

A - Les services d'aide à domicile (SAAD) autorisés tarifés 24

B - Les services d'aide à domicile autorisés non tarifés 27

La garde de nuit à domicile 29

Les services de soins infirmiers à domicile 29

Les services de portage de repas à domicile 30

La téléalarme 32

Votre vie sociale 33

Les réseaux de visiteurs bénévoles à domicile 34

L'aide à la mobilité 35

1 - Le transport à la demande 35

2- Les chèques « Sortir Plus » 36

L'aide aux aidants familiaux 37

L'accueil de jour 38

Les équipes spécialisées « Alzheimer » 39

L'hébergement temporaire 40

Le service TEMPOMUT 40

Les séjours de répit pour les aidants 41

L'accompagnement des aidants familiaux 41

Votre logement 43

L'aide à l'amélioration/adaptation de l'habitat 44

Nouveauté 2020 Adaptation des salles de bains au vieillissement 45

Les structures d'hébergement pour personnes âgées 47

Les établissements non médicalisés 48

Les établissements médicalisés 48

Les Résidences services privées 51

L'accueil familial 51

Votre santé 53

Les structures hospitalières et de soins de suite 54

L'hospitalisation à domicile (HAD) 56

Les réseaux de santé 56

Les associations de malades 57

Votre protection juridique 61

Les tribunaux d'instance 62

Les associations de tutelles 63

Les professionnels préposés d'établissement ou exerçant à titre individuel 63

Les associations d'usagers 64

Autres contacts utiles 65

Numéros d'urgence 65

Sites gouvernementaux 65

Glossaire 67

Le Département s'investit pour un territoire solidaire

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département a placé au cœur de ses priorités l'accompagnement des personnes fragilisées. Le Schéma Départemental des Solidarités 2017-2021 définit les 5 axes de la politique sociale que le Département va mettre en place pour les années à venir, dont un axe dédié à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Pour ce faire, le Département s'appuie sur ses propres services ainsi que sur l'ensemble des partenaires.

De nombreux agents départementaux travaillent au quotidien au service de cette population, au sein de la Direction générale du Pôle des Solidarités, de la Direction Personnes âgées et Personnes handicapées et des Maisons du Département.

Parmi les nombreux partenaires, citons notamment la Maison Départementale des Personnes Handicapées et l'Agence Régionale de Santé (ARS) par le biais des MAIA et des PTA.

La Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH)

Qu'est-ce que c'est ?

La DPAPH a pour double mission, d'une part, de **piloter l'organisation de l'offre en établissements et services** relevant de la compétence de la collectivité, et d'autre part, de **piloter et gérer les aides départementales de compensation de la perte d'autonomie :**

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- Aides sociales à l'hébergement,
- Accueil familial,
- etc.

Elle assure également la déclinaison de ces actions à l'échelle de chaque territoire par le biais des Maisons du Département.

Contact

DPAPH

1 rue du Parc - CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Département Infos Services
02 96 **62 62 22**

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Qu'est-ce que c'est ?

La MDPH est le **principal interlocuteur pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap.** Elle accueille et accompagne la personne handicapée dans l'élaboration de son projet de vie. C'est également un lieu de ressources et de coordination pour tous les acteurs du handicap.

Maison Départementale des Personnes Handicapées Côtes d'Armor

Contact

MDPH

3 rue Villiers de l'Isle Adam - CS 50401 - 22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80

Les services d'action sociale de proximité des Maisons du Département (MdD)

Qu'est-ce que c'est ?

Cinq Maisons du Département, et leurs antennes, couvrent l'ensemble du département. Les services d'action sociale de proximité (SASP) y assurent un **accompagnement social, tout au long de la vie, des ressortissants de chacun des territoires.**

Contacts

Maison du Département de Dinan

Services Action sociale de proximité

2 place René Pleven - CS 96370 - 22106 DINAN CEDEX

Tél. 02 96 80 00 80

Les 5 Maisons du Département des Côtes d'Armor

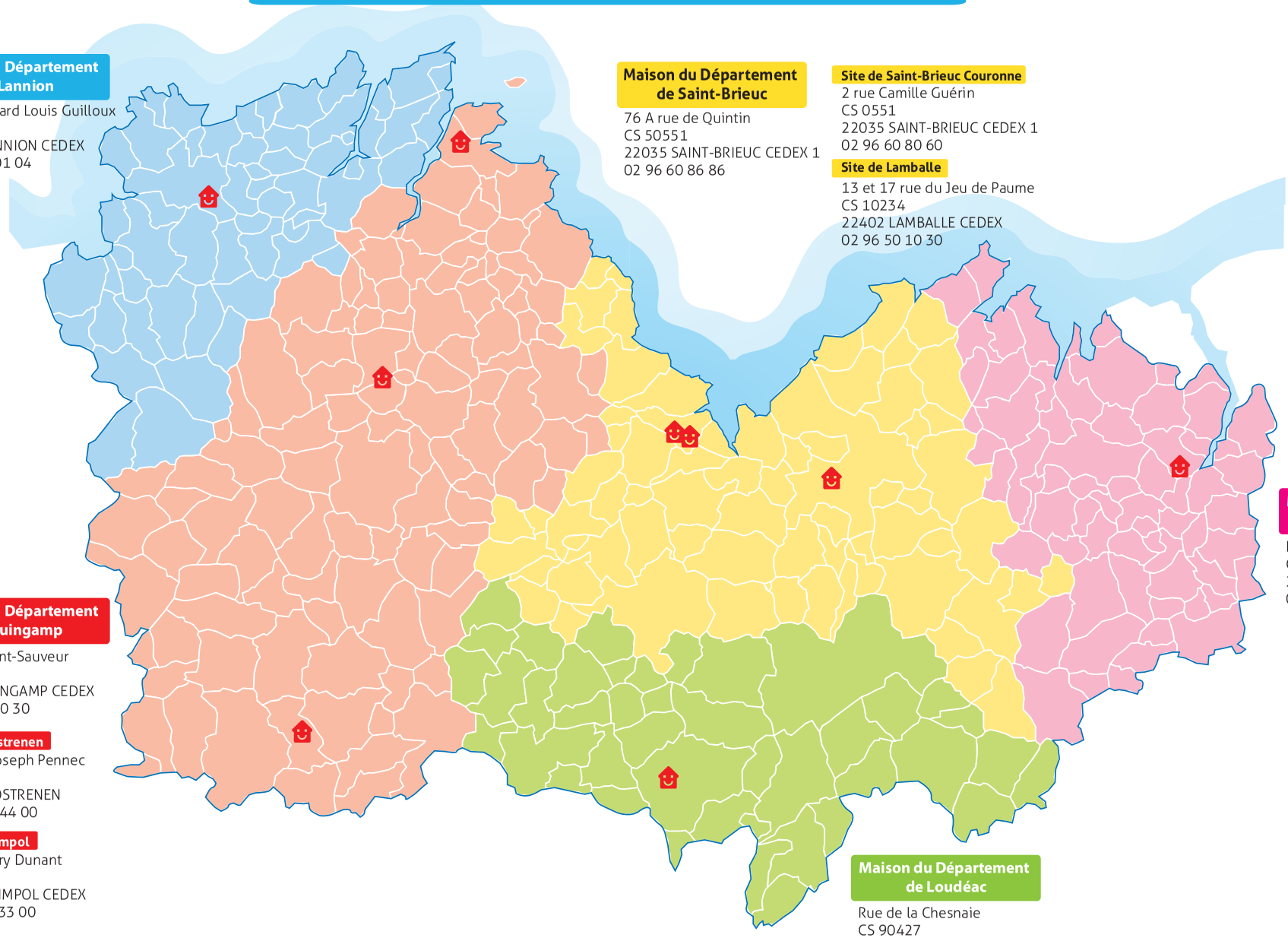

Maison du Département de Lannion
13, boulevard Louis Guilloux
CS 40728
22304 LANNION CEDEX
02 96 04 01 04

Maison du Département de Saint-Brieuc
76 A rue de Quintin
CS 50551
22035 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
02 96 60 86 86

Site de Saint-Brieuc Couronne
2 rue Camille Guérin
CS 0551
22035 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
02 96 60 80 60

Site de Lamballe
13 et 17 rue du Jeu de Paume
CS 10234
22402 LAMBALLE CEDEX
02 96 50 10 30

Maison du Département de Dinan
Place René Pleven
CS 96370
22106 DINAN CEDEX
02 96 80 00 80

Maison du Département de Guingamp
9 place Saint-Sauveur
CS 60517
22205 GUINGAMP CEDEX
02 96 40 10 30

Site de Rostrenen
6 B, rue Joseph Pennec
BP 7
22110 ROSTRENEN
02 96 57 44 00

Site de Paimpol
2 rue Henry Dunant
BP 239
22504 PAIMPOL CEDEX
02 96 55 33 00

Maison du Département de Loudéac
Rue de la Chesnaie
CS 90427
22604 LOUDÉAC CEDEX
02 96 28 11 01

Les CLIC, des lieux de ressource dédiés aux personnes âgées et leur entourage

Au sein des services d'action sociale de proximité des Maisons du Département, les CLIC sont plus particulièrement dédiés aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie et personnes handicapées de plus de 55 ans. Ils se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, vous orienter et vous accompagner dans vos démarches.
Le vieillissement est souvent accompagné d'une perte d'autonomie à laquelle il n'est pas toujours aisé de faire face. Aux mille et une questions qui se posent face aux problèmes de santé, vient s'ajouter la complexité des dispositifs d'aides.

Vos questions :

Suis-je assez valide pour rester en sécurité à mon domicile ?

Qui peut m'aider chez moi ?

Le logement de mes parents n'est plus adapté à leur âge. Que puis-je faire ?

Mes parents ne peuvent plus rester à la maison… Quelles sont les solutions ?

Quelles sont les aides ? Combien cela coûte-t-il ? À qui doit-on s'adresser ?

Si les ressources sont insuffisantes, quelles sont les obligations familiales ?

Ma maman (mon papa) souffre de solitude et je suis loin de chez elle (lui). Que faire ?

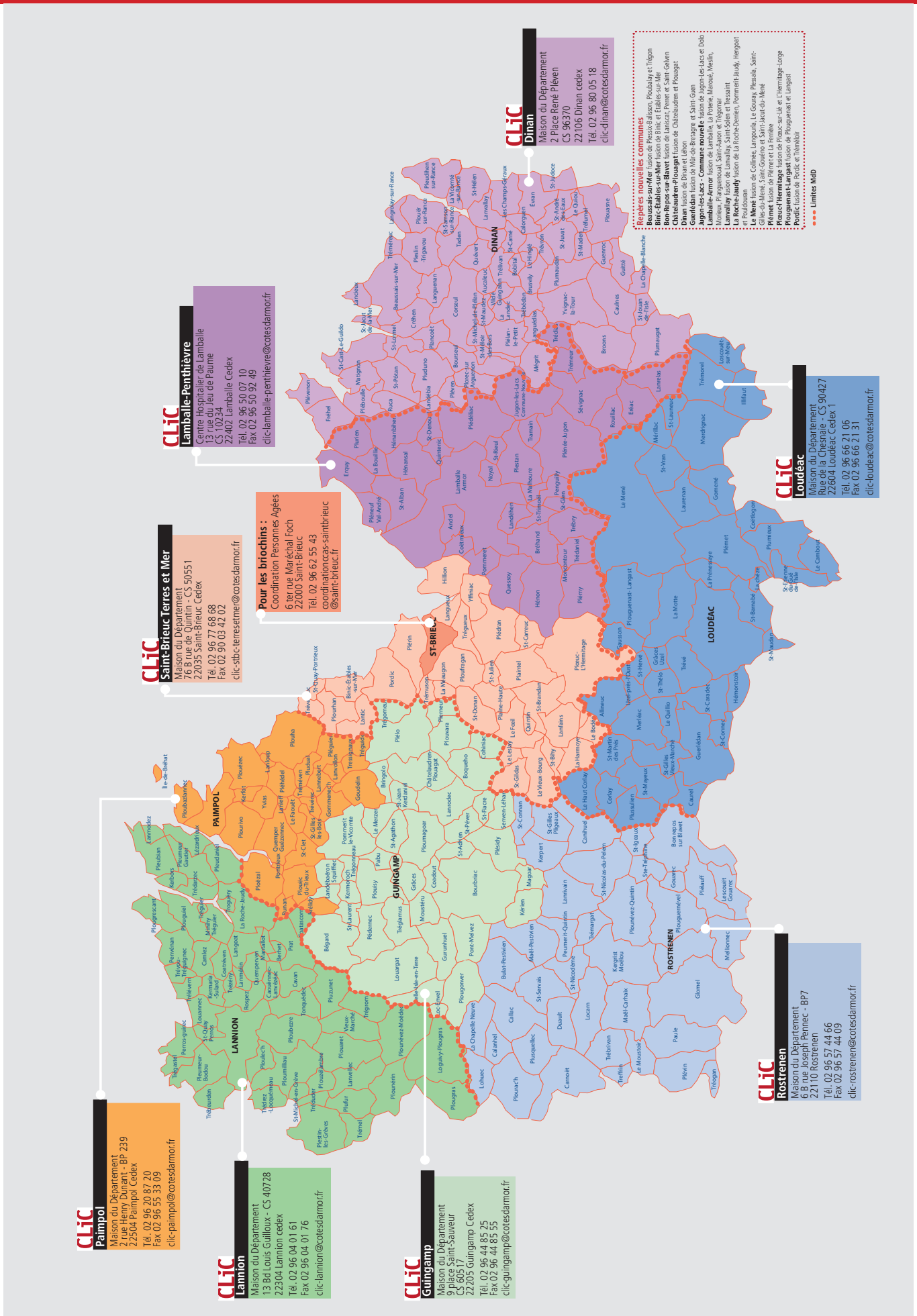
CLiC
Paimpol
Maison du Département
2 rue Henry Dunant - BP 239
22504 Paimpol Cedex
Tél. 02 96 20 87 20
Fax 02 96 55 33 09
clic-paimpol@cotesdarmor.fr
CLiC
Lannion
Maison du Département
13 Bd Louis Guilloux - CS 40728
22304 Lannion cedex
Tél. 02 96 04 01 61
Fax 02 96 04 01 76
clic-lannion@cotesdarmor.fr
CLiC
Guingamp
Maison du Département
9 Place Saint-Sauveur
CS 60517
22205 Guingamp Cedex
Tél. 02 96 44 85 25
Fax 02 96 44 85 55
clic-guingamp@cotesdarmor.fr
CLiC
Saint-Brieuc Terres et Mer
Maison du Département
76 B rue de Quintin - CS 50551
22035 Saint-Brieuc Cedex
Tél. 02 96 77 68 68
Fax 02 96 03 42 02
clic-stbc-terresetmer@cotesdarmor.fr
Pour les briochins :
Coordination Personnes Agées
6 ter rue Maréchal Foch
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 62 55 43
coordinationcpas-saintbrieuc
@saint-brieuc.fr
CLiC
Lamballe-Penthièvre
Centre Hospitalier de Lamballe
13 rue du Jeu de Paume
CS 10234
22402 Lamballe Cedex
Tél. 02 96 50 07 10
Fax 02 96 50 92 49
dlc-lamballe-penthievre@cotesdarmor.fr
CLiC
Dinan
Maison du Département
2 Place René Pléven
CS 96370
22106 Dinan cedex
Tél. 02 96 80 05 18
clic-dinan@cotesdarmor.fr
CLiC
Loudéac
Maison du Département
Rue de la Chesnaie - CS 90427
22604 Loudéac Cedex 1
Tél. 02 96 66 21 06
Fax 02 96 66 21 31
dlc-loudeac@cotesdarmor.fr
CLiC
Rostrenen
Maison du Département
6 B rue Joseph Pennec - BP7
22110 Rostrenen
Tél. 02 96 57 44 66
Fax 02 96 57 44 09
clic-rostrenen@cotesdarmor.fr
Repères nouvelles communes
Beaussais-sur-Mer fusion de Pleslin-Trigavou, Ploubalay et Trégon
Binic-Etables-sur-Mer fusion de Binic et Etables-sur-Mer
Dolo-Bapaume-Plouvet fusion de Lanrivoaré, Perret et Saint-Gelven
Dolo-Bapaume-Plouvet fusion de Châteauneuf et Plougast
Dinan fusion de Dinan et Léhon
Guerlédan fusion de Mûr-de-Bretagne et Saint-Guen
Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle fusion de Jugon-Les-Lacs et Dolo
Lamballe-Armor fusion de Lamballe, La Poterie, Marouè, Meslin, Moëlan, Planguenoual, Saint-Aaron et Trégomar
Lanvallay fusion de Lanvallay, Saint-Solen et Tressaint
La Roche-Jaudy fusion de La Roche-Derrien, Pommerit-Jaudy, Penguat et Pouldouran
Le Méné fusion de Collinée, Langouëlle, Le Gouray, Plessala, Saint-Gilles-du-Méné, Saint-Gouéno et Saint-Jacut-du-Méné
Plémet fusion de Plémet et La Ferrière
Plouec-l'Hermitage fusion de Plouec-sur-Lié et L'Hermitage-Lorge
Plouha fusion de Plouha, Pléhédel, Tréfumel et Lanleff
Pordic fusion de Pordic et Trémeur
Limites MdD
PAIMPOL
LANNION
GUINGAMP
ST-BRIEUC
DINAN
LOUDÉAC
ROSTRENEN

Des métiers et des compétences complémentaires

> Des chargées d'accueil/conseillères :

- **répondent** à vos questions,
- vous **informent** sur vos droits (aides financières, aide sociale, APA, prestations des caisses de retraite, hébergement permanent ou temporaire, services d'aides et de soins à domicile, adaptation du logement, téléalarme, vie associative et culturelle...),
- vous **orientent** vers les interlocuteurs compétents ou vers les services à domicile et les établissements
- vous **accompagnent** dans l'instruction des dossiers

> Des chargées de coordination :

- **évaluent vos besoins** lors d'une rencontre sur rendez-vous, soit à domicile, soit au CLIC
- vous **proposent des solutions**
- **mobilisent,** si nécessaire, les acteurs du territoire pour vous accompagner au mieux.

Toutes les actions du CLIC s'appuient, en effet, sur un travail en réseau avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les structures d'hébergement, les services sociaux des Caisses de retraite et du Conseil départemental, les professionnels libéraux (médecins, infirmiers), les associations de personnes âgées, les centres hospitaliers, etc.

Contacts

Maison du Département de Dinan / CLIC

2 place René Pleven
CS 96370
22106 DINAN CEDEX
Tél. 02 96 80 05 18
clic-dinan@cotesdarmor.fr

Chargée d'accueil/Conseillère :
Isabelle VUYLSTEKER

Coordinateurs :
Claudine PERSON-BOTREL
Jérôme AVOUIS

Horaires d'ouverture
du lundi au vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30

Permanence téléphonique
le matin pour les usagers,
l'après-midi pour les professionnels

Accueil au CLIC sur rendez-vous

> le territoire couvert par le CLIC de Dinan

Repères nouvelles communes

- **Beaussais-sur-Mer :** Ploubalay, Plessix-Balisson, Trégon
- **Dinan :** Dinan, Léhon
- **Lanvallay :** Lanvallay, Saint-Solen, Tressaint

Vos droits

Les Caisses de retraite

Qu'est-ce que c'est ?

Dans chaque Caisse de retraite, le conseiller retraite **accompagne la constitution des dossiers retraite** et répond à toutes les questions relatives à la retraite (relevé de carrière, pension de réversion...).

Par ailleurs, la plupart des Caisses de retraite ont **un service social dont l'objectif est de préserver le plus longtemps possible l'autonomie à domicile des retraités affiliés.** Les assistantes sociales peuvent apporter des conseils aux personnes nécessitant un soutien et/ou un accompagnement social. Des aides sont possibles, sous conditions de ressources :

- **le plan d'actions personnalisé (PAP) :** aides au maintien à domicile
- **l'ARDH :** aide au retour à domicile après hospitalisation
- **l'ASIR :** aide aux retraités en situation de rupture (deuil, isolement,...)
- **les aides à l'habitat :** aides aux équipements techniques ou diagnostics d'amélioration du logement.

Des **ateliers collectifs d'informations et de conseils** sont également proposés sur la prévention de perte d'autonomie (nutrition, mémoire, équilibre, sommeil, aide aux aidants,...)

Contacts selon la filiation

> Pour les retraités du Régime Général

Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT Bretagne)

- *www.lassuranceretraite.fr*
- **Siège :**
  Centre Eleusis 4 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLÉRIN
  Permanences
  > Accueil sur RDV au 39 60 *(service 0,06 €/min + prix appel) :*
  du lundi au vendredi 8h-17h
- **Service social :**
  CPAM - 106 Bd Hoche - 22024 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
  Permanences
  > Accueil sur RDV au 39 46 *(service 0,06 €/min + prix appel) :*
  lundi 8h45-12h
  mardi 13h30-16h sauf 4e mardi 9h-12h
  mercredi et jeudi 8h45-12h30

  Permanences délocalisées
  DINAN - CPAM - 6 rue du 10° Régiment d'Artillerie
  mardi 9h-12h / 13h30-17h
  BROONS - Maison du développement - ZA du Chalet
  1er et 3e mardis 9h-12h

> Pour les retraités du Régime des Indépendants

Depuis le 1er janvier 2020, la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI) (ex RSI) a été intégrée au régime général de la CARSAT. **Ce changement est automatique. Vous n'avez rien à faire. Votre protection sociale reste inchangée, vous gardez les mêmes droits.**

- **Bénéficiaires**
  Artisans, commerçants, professions libérales et leurs ayants droit.
- Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT Bretagne)
  236 rue de Châteaugiron - 35030 RENNES CEDEX 9
  Tél. 3960
  www.carsat-bretagne.fr

> Pour les retraités du Régime Agricole

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

- **Siège :**
  12 rue de Paimpont - 22025 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
  Tél. 02 96 78 87 00

  Permanences
  du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h
  Permanences Service social : uniquement sur RDV

  Permanences délocalisées
  TADEN - 1 rue Tivano

  Sans RDV (démarches simples) :
  mardi 9h-12h30 / 14h-17h

  Sur RDV (dossiers complexes) :
  lundi au vendredi 9h-17h

> Pour les retraités du Régime des Marins

Caisse de Retraite des Marins (ENIM/CRM) / Service social maritime

- **Bénéficiaires**
  Les pensionnés, les ressortissants des administrations et des organismes maritimes ainsi que leur famille et leurs ayants droit.
- *www.ssm-mer.fr*
- **Antenne de Saint-Brieuc :** 16 Quai Armez – Carré Rosengart – 22000 SAINT-BRIEUC
  Tél. 02 96 33 18 23 - Fax 02 96 33 97 59
- **Permanences uniquement sur RDV**
- **Permanences délocalisées**
  Antenne de Paimpol : Maison de la Mer-Terre Plein de Kerpalud - 22500 PAIMPOL
  Tél. 02 96 20 81 18
  Antenne de Saint-Malo : Bâtiment Infinity – 3 rue du Bois Herveau – 35400 SAINT-MALO
  Tél. 02 90 57 40 90
  Permanences : uniquement sur RDV

> Pour les retraités de la SNCF

Service Social SNCF

- **Bénéficiaires**
  Retraités de la SNCF et/ou leurs conjoints.
  Toutes personnes en activité à la SNCF et leur famille.
- **Siège :** Esplanade Alfred Jarry - 22000 SAINT-BRIEUC
  Tél. 02 96 01 61 50
  Permanences : uniquement sur RDV

  Pas de permanences délocalisées

> Pour les retraités des caisses complémentaires AGIRC-ARRCO-IRCANTEC

Centre d'Information Conseil et Accueil des Salariés (CICAS) des Côtes d'Armor

- *www.cicas.agirc-arrco.fr*
- **Siège :** Le Galion - 2A rue Saint-Vincent de Paul - 22000 SAINT-BRIEUC
  Tél. 0 820 200 189 *(service 0,09 €/min + prix appel)*

  Permanences
  Accueil sur RDV : du lundi au vendredi 8h30-18h

  Pas de permanences délocalisées

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Qu'est-ce que c'est ?

L'action de la CAF est essentiellement tournée vers les familles mais cet organisme de Sécurité Sociale **gère** également **les aides au logement pour les personnes âgées retraitées.**

Si vous payez un loyer ou remboursez un prêt pour votre résidence principale ou si vous êtes hébergé à titre onéreux chez des particuliers ou bien hébergé en foyer, maison de retraite voire en unité de soins longue durée, et si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement (Aide personnalisée au logement – APL ou Allocation Logement à caractère social – ALS).

- **Bénéficiaires**
  Les personnes retraitées ayant :
  - une **charge de logement** (loyer, prêt, redevance hébergement),
  - des **ressources modestes.**
- **Démarches**
  Se renseigner auprès d'un conseiller de la CAF.

Contacts

Caisse d'Allocations Familiales

- *www.caf.fr*
- **Siège :** Avenue des Plaines Villes - 22440 PLOUFRAGAN
  Tél. 0810 25 22 10 *(service 0,06 €/min + prix appel)*

  Permanences
  Accueil sur RDV : du lundi au vendredi 9h-16h30

  Permanences délocalisées
  DINAN - 5 bis rue Gambetta

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Qu'est-ce que c'est ?

- Accueil et information du public *(accès au droit à l'assurance maladie - accès et orientation dans le système de soins)*
- Dépôt de dossiers simples
- Renseignements et constitution de dossiers complexes
- Mise à jour des cartes vitales
- Couverture Maladie Universelle (CMU): renseignements et constitution des dossiers
- Complémentaire Santé Solidaire (CSS): renseignements et constitution des dossiers
- Constitution des demandes d'aides financières
- Information sur les démarches administratives à accomplir auprès d'autres institutions

Bénéficiaires

Assurés et bénéficiaires du régime général.

Démarches

Téléphoner ou se rendre sur place muni de sa carte Vitale ou de son attestation.

Contacts

- *www.ameli.fr*
- **Siège :** 106 Bd Hoche - 22024 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
  Tél. 36 46 *(service 0,06 €/min + prix appel)*

  Permanences
  Accueil du lundi au vendredi 8h30-17h

  Permanences délocalisées
  DINAN - Centre de proximité CPAM - 6 rue du 10° Régiment d'Artillerie
  Accès à la borne multi-services : lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h
  PLANCOËT - 1 quai du Duc d'Aiguillon
  Sans RDV : lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30 / 13h30-17h

Des Maisons de services au public (MSAP) se développent dans les communes afin de proposer aux usagers un accès de proximité à divers services, dont les services de la CAF, la CPAM, la CARSAT, la MSA, l'emploi direct CESU, etc. Y sont disponibles informations, services en lignes et accompagnement dans les démarches administratives.

Les Maisons de services au public peuvent être implantées dans des bureaux de La Poste, des Centres médico-sociaux, des Offices du tourisme, des Médiathèques, etc. Des permanences peuvent être organisées en mairie, dans des locaux associatifs, etc. ou en services itinérants.

Contacts

Consulter le site internet ***www.maisondeservicesaupublic.fr***

Les Mutuelles

Certaines Mutuelles ont un service d'action sociale qui peut proposer des aides aux personnes âgées.

■ Contacter sa mutuelle pour de plus amples informations.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Qu'est-ce que c'est ?

L'APA est une aide financière mensuelle qui permet aux personnes âgées en perte d'autonomie de bénéficier des aides humaines dont elles ont besoin dans leur vie quotidienne.

L'APA répond à des besoins différents selon que la personne vit à son domicile ou en établissement.

Pour les personnes qui vivent à leur domicile, l'APA peut participer au financement de différentes prestations :

- l'intervention d'une **auxiliaire de vie à domicile** (pour l'aide à la personne, soutien à l'aidant...),
- la participation aux **frais d'hébergement temporaire,** en famille d'accueil agréée, en accueil de jour dans les établissements autorisés à cet effet,
- le portage de **repas à domicile,**
- les **protections** en cas d'**incontinence,**
- la **téléalarme,**
- le **diagnostic habitat** (visite d'un ergothérapeute).

Pour les personnes qui vivent en famille d'accueil ou en établissements, l'APA sert au règlement de la part des services rendus, liés à la perte d'autonomie.

L'APA est une aide définitive, non récupérée sur l'héritage.

■ Bénéficiaires

Personne de **60 ans ou plus** qui, en raison de son état physique ou mental, se trouve en **perte d'autonomie** nécessitant une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou nécessitant une surveillance régulière.

Il faut résider de façon stable et régulière en France. Les personnes étrangères doivent être titulaires d'une carte de séjour.

■ Démarches

Faire une demande d'APA auprès du Département : l'évaluation du niveau de perte d'autonomie conditionnera l'attribution ou non de l'APA et le montant alloué.

- **pour une personne à domicile :** le dossier est disponible auprès du CLIC, CCAS/CIAS de votre commune ou du service APA du Département ou téléchargeable sur le site Internet du Département.
- **pour une personne en établissement :** se renseigner directement auprès de l'établissement.

Contacts

Département des Côtes d'Armor
Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH)

■ Service APA
1 rue du Parc - CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Tél. 02 96 62 62 12 - Fax 02 96 62 46 66
https://cotesdarmor.fr (rubrique Vos Services)

L'aide sociale aux personnes âgées

Qu'est-ce que c'est ?

Les prestations d'aide sociale constituent une avance consentie par le Département pour financer le maintien à domicile ou l'hébergement en établissement :

- **aide à domicile** (services ménagers)
- **aide aux frais de repas** en résidences autonomie (ex EHPA)
- **aide à l'hébergement** à titre onéreux chez des particuliers (accueillants familiaux agréés) ou dans un établissement (EHPAD)

Ces aides ne remplacent ni la solidarité familiale, ni l'obligation légale des enfants d'aider leurs parents, dans la limite de leurs moyens financiers.

Les prestations d'aide sociale **sont récupérables** au décès du bénéficiaire dans la limite du montant net de l'**héritage ou de la donation.**

Bénéficiaires

Personnes de 65 ans et plus, dépourvues de ressources suffisantes.

Démarches

Dossier à constituer obligatoirement auprès du CCAS ou CIAS de votre commune.

Contacts

Département des Côtes d'Armor
Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH)

Service Aide Sociale
1 rue du Parc - CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Tél. 02 96 62 85 13 - Fax 02 96 62 62 27
https://cotesdarmor.fr (rubrique Vos Services)

Si vous souhaitez avoir davantage de précisions sur les différentes formes d'aide sociale, vous pouvez demander la brochure éditée à cet effet au CLIC, au CCAS (ou mairie) ou en consultant le site du Département ***https://cotesdarmor.fr (rubrique Vos Services)***

Vos services à domicile

Les services d'aide à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

L'emploi d'une aide à domicile vise à permettre à une personne âgée ou fragilisée, qui souhaite continuer à vivre à son domicile, d'**être aidée dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne.**

Les services se distinguent selon leurs modalités d'intervention :

- prestataire,
- mandataire,
- emploi direct.

1 - Les trois modalités d'intervention

A - L'aide à domicile en emploi direct

La **personne âgée est employeur** de la personne de son choix.

> Qui fait les démarches administratives ?

La personne âgée établit elle-même un contrat avec le salarié en cas d'emploi régulier ou permanent ainsi que les bulletins de salaire. Elle rémunère le salarié chaque mois et effectue les déclarations auprès de l'Urssaf (heures effectuées, salaires versés) qui établit les cotisations sociales à payer.

L'utilisation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) facilite les démarches car il permet d'effectuer simplement les déclarations (heures, salaires) auprès de l'Ursaff qui se charge ensuite d'établir les bulletins de salaire et de calculer les cotisations sociales prélevées automatiquement sur le compte de la personne âgée.

> Devez-vous appliquer une convention collective ?

Oui, la convention collective nationale des salariés du particulier employeur, quel que soit le mode de paiement et de déclaration (CESU ou autre).

> Que payez-vous ?

Le salaire et les cotisations sociales qui en découlent, les congés, d'éventuels frais annexes (repas, déplacements,...) ainsi que les indemnités de licenciement en cas de contrat passé avec le salarié.

> Combien ?

Vous convenez d'un salaire avec la personne employée en respectant la convention collective des particuliers employeurs (salaire minimum, grille de salaire en fonction de la qualification...).

> Y a-t-il exonération de charges ?

Les personnes de plus de 70 ans ainsi que les bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), d'une carte d'invalidité à 80 % ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) bénéficient de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

L'emploi direct à domicile ouvre également droit à une réduction d'impôt (ou crédit d'impôt) de 50 % du reste à charge, une fois les aides publiques déduites.

> Qui organise le travail ?

Vous, en accord avec le salarié.

Contacts

FEPEM Bretagne
(Fédération nationale des particuliers employeurs)
Relais Particulier Emploi Région Bretagne
91 avenue Aristide Briand - 35000 RENNES
Tél. 09 72 72 72 76
www.fepem.fr

Centre National CESU
63 rue de la Montat
42961 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 9
Tél. 0 820 00 23 78 *(0,12 €/min + prix d'un appel)*
www.cesu.urssaf.fr

B - Service mandataire

La **personne âgée est employeur** de l'aide à domicile **mais** les **démarches administratives sont effectuées par le service mandataire** (contrat de travail, déclarations Urssaf, bulletins de salaire, remplacement de l'aide à domicile...).

> Qui recrute ?
Vous. Le service mandataire peut proposer des candidatures.

> Qui fait les démarches administratives ?
Vous déléguez au mandataire la totalité des tâches administratives, tout en gardant la responsabilité employeur.

> Qui gère les relations de travail ?
Vous. Le mandataire peut vous proposer un soutien dans vos démarches. Mais en dernier ressort, la décision vous appartient.

> Qui met fin au contrat d'intervention ?
Vous. Le mandataire vous apporte un soutien dans les démarches et les formalités de rupture.

> Que payez-vous ?
Le salaire et les cotisations sociales qui en découlent, les congés, d'éventuels frais annexes (repas, déplacement,...) ainsi que les indemnités de licenciement. Sont également à payer les frais de gestion au service mandataire.

> Combien ?
Vous convenez d'un salaire avec la personne employée en respectant la convention collective des particuliers employeurs (salaire minimum, grille de salaire en fonction de la qualification...).

> Y a-t-il exonération de charges ?
Les personnes de plus de 70 ans ainsi que les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée à l'Autonomie, d'une carte d'invalidité à 80 % ou de la Prestation de Compensation du Handicap bénéficient de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.
Le recours à un service mandataire ouvre également droit à une réduction d'impôt (ou crédit d'impôt) de 50 % du reste à charge, une fois les aides publiques déduites.

> Qui organise le travail ?
Le service mandataire définit avec vous une organisation de travail.

C - Service prestataire

La personne âgée fait appel à un service employeur qui assume l'entière responsabilité de l'intervention.

> Qui recrute ?
Le service prestataire lui-même.

> Qui fait les démarches administratives ?
Le service assume la totalité des démarches.

> Qui gère les relations de travail ?
En cas de conflit, le service a l'obligation de prendre en compte la difficulté et d'y apporter une réponse adaptée.

> Devez-vous appliquer une convention collective ?
Le service applique la réglementation qui le concerne *(Code du travail ou statut de la fonction publique).*

> Qui organise le travail ?
Le service prestataire, en fonction des besoins que vous aurez définis avec lui.

> Qui met fin au contrat ?
Le service assume l'entière responsabilité de la rupture.

> Que payez-vous ?
Les factures établies par le service prestataire, incluant le salaire de l'aide à domicile ainsi que la prestation du service. Le montant à payer varie selon le dispositif dans le cadre duquel intervient l'aide à domicile. En effet, des aides peuvent être accordées, le plus souvent selon conditions de ressources, par les caisses de retraite ou le Département *(par le biais de l'Aide Sociale ou de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie).*

2- Les différents types de services à domicile

A - Les services d'aide à domicile (SAAD) autorisés tarifés

Il s'agit de services autorisés par le Président du Département pour accompagner la personne âgée dans les actes essentiels du quotidien (toilette, habillage, repas, entretien du lieu de vie, courses, ...).

Leur périmètre d'intervention est défini dans l'arrêté d'autorisation et les tarifs sont fixés annuellement par le Département.

Ce sont majoritairement des services publics ou associatifs.

Depuis 2018, le Département développe une démarche qualité des services d'aide à domicile en invitant progressivement tous les services tarifés à signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Les services ayant signé un CPOM sont indiqués par le signe ■ dans le tableau ci-dessous

Contacts

AAD : *association d'aide à domicile;* ***ADS :*** *association de développement sanitaire;* ***ASAD :*** *association de services d'aide à domicile;* ***CCAS :*** *centre communal d'action sociale;* ***CIAS :*** *centre intercommunal d'action sociale;* ***SAAD :*** *service d'aide à domicile*

Qui contacter ?	Communes d'intervention	Services		Garde de nuit	Soins à domicile
		Presta-taire	Man-dataire		
ADMR Aide à domicile en milieu rural Fédération des Côtes d'Armor 2 rue Claude Bernard - CS 70207 – 22192 PLÉRIN CEDEX Tél. 02 96 61 42 36					
Antenne de Hénanbihen Les Caps Tél. 02 96 61 11 38	Fréhel, Matignon, Pléboulle, Plévenon, Ruca, Saint-Cast-le-Guildo	X	X		
Antenne de l'Arguenon-Frémur Tél. 02 96 61 11 38	Beaussais-sur-Mer, Bourseul, Corseul, Créhen, Lancieux, Landébia, Langrolay-sur-Rance, Languenan, Plancoët, Pleslin-Trigavou, Pleudihen-sur-Rance, Pléven, Plorec-sur-Arguenon, Plouër-sur-Rance, Pluduno, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Lormel, Saint-Potan, Tréméreuc	X	X		

Qui contacter ?	Communes d'intervention	Services		Garde de nuit	Soins à domicile
		Prestataire	Mandataire		
APF *(Association des paralysés de France)* **Fédération des Côtes d'Armor** 1 avenue du Chalutier sans pitié 22190 PLÉRIN - Tél. 02 96 33 00 75 **SESVAD** *(SAVS + SAMSAH + SAAD)* 1A avenue du Chalutier sans pitié 22190 PLÉRIN - Tél. 02 96 33 71 96 ***Pas d'antenne sur Dinan***					
☐ ASAD MENÉ RANCE 1 rue du 19 mars 1962 - BP 5 - 22250 BROONS Tél. 02 96 84 63 43					
Siège de Broons	Broons	X	X	X	X
Antenne de Dinan 14 rue de la Bise ZA des Alleux 22100 TADEN Tél. 02 96 84 44 88	Aucaleuc, Bobital, Brusvily, Calorguen, Dinan, Évran, Le Hinglé, Les Champs-Géraux, Quévert, Saint-André-des-Eaux, Saint-Carné, Saint-Judoce, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Trélivan, Trévron	X	X	X	X
Antenne de Caulnes 16 rue de Dinan 22350 CAULNES Tél. 02 96 83 98 70	Caulnes, Guenroc, Guitté, La Chapelle-Blanche, Le Quiou, Plouasne, Plumaudan, Plumaugat, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Juvat, Saint-Maden, Tréfumel, Yvignac-la-Tour	X	X	X	X
Antenne de Plélan-Plancoët 4 rue des Rouairies 22980 PLÉLAN-LE-PETIT Tél. 02 96 27 67 50	Bourseul, Corseul, Créhen, La Landec, Landébia, Languédias, Languenan, Lanvallay, La-Vicomté-sur-Rance, Mégrit, Plancoët, Plélan-le-Petit, Pleudihen-sur-Rance, Pléven, Plorec-sur-Arguenon, Pluduno, Saint-Hélen, Saint-Lormel, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Trébédan, Vildé-Guingalan	X	X	X	X
☐ ADS Côtes d'Émeraude Siège : Dinard 6 rue de la Ville Biais - 35780 LA RICHARDAIS - Tél. 02 99 16 16 13					
Antenne de Matignon Parc d'activité du Chemin vert BP 25 22550 MATIGNON Tél. 02 96 41 12 47	Fréhel, Hénanbihen, Hénansal, La Bouillie, Matignon, Pléboulle, Plévenon, Ruca, St-Cast-le-Guildo, St-Denoual, St-Potan	X	X		X (sur Fréhel, La Bouillie, Hénanbihen)

Qui contacter ?	Communes d'intervention	Services		Garde de nuit	Soins à domicile
		Prestataire	Mandataire		
Antenne de Pleslin-Trigavou *(ex AAD Beaussais-Rance-Frémur)* 1 rue Léon Pépin 22490 PLESLIN-TRIGAVOU Tél. 02 96 27 86 77	Beaussais-sur-Mer, Lancieux, Langrolay-sur-Rance, Pleslin Trigavou, Pleudihen-sur-Rance, Plouër-sur-Rance, St-Jacut-de-la-Mer, Tréméreuc	X	X		
Antenne de Plancoët *(ex SAAD du CIAS Dinan Agglo)* Maison intercommunale 33 rue de la Madeleine 22130 PLANCOËT Tél. 02 96 80 47 47	Bourseul, Corseul, Créhen, La Landec, Landébia, Languédias, Languenan, Plancoët, Plélan-le-Petit, Pléven, Plorec-sur-Arguenon, Pluduno, St-Lormel, St-Maudez, St-Méloir-des-Bois, St-Michel-de-Plélan, Trébédan, Vilde-Guingalan	X			X (sur Plélan-le-Petit)
CCAS de Dinan 32 rue René Fayon 22100 DINAN Tél. 02 96 87 17 00	Dinan	X	X		
Association Le Connétable Rue de la Ville Goudelin 22100 DINAN Tél. 02 96 87 63 47	Aucaleuc, Bobital, Brusvily, Calorguen, Évran, Langrolay-sur-Rance, Lanvallay, La-Vicomté-sur-Rance, Le Hinglé, Le Quiou, Léhon (Dinan), Les Champs-Géreaux, Pleslin-Trigavou, Plessix-Balisson (Beaussais-sur-Mer), Pleudihen-sur-Rance, Plouasne, Plouër-sur-Rance, Quévert, St-André-des-Eaux, St-Carné, St-Hélen, St-Judoce, St-Juvat, St-Samson-sur-Rance, Taden, Tréfumel, Trélivan, Tréméreuc, Trévron				X

B - Les services d'aide à domicile autorisés non tarifés

Il s'agit de services autorisés par le Président du Département pour accompagner la personne âgée dans les actes essentiels du quotidien (toilette, habillage, repas, entretien du lieu de vie, courses, ...) mais sans périmètre d'intervention défini, ni tarif fixé par le Département.

Pouvant intervenir sur tout le Département, ils privilégient la plupart du temps le territoire autour de leur ville siège.

Les tarifs sont librement fixés par le gestionnaire. Pour autant, pour les personnes relevant de l'APA, le Département peut participer au financement dans le cadre d'un plan d'aide.

Ce sont majoritairement des services privés.

Contacts

Qui contacter ?	Services		Garde de nuit
	Presta-taire	Manda-taire	
A2MICILE - AZAE La Basse Lande - 22100 QUÉVERT Tél. 02 96 41 48 54	X		
A2MICILE Région Centre / DOMALIANCE BRETAGNE 29 rue de Gouëdic – 22000 SAINT-BRIEUC Tél. 02 97 47 40 53	X		
ÂGE D'OR Services 3 rue des Ponts Saint-Michel – 22200 GUINGAMP Tél. 02 96 43 96 62	X		
ÂGE D'OR Services/Vivr'Armor Services 47 rue de Gouëdic – 22200 SAINT-BRIEUC Tél. 02 96 73 29 16	X		
AIDE 2 VIE 34 route de Tréguier – 22700 LOUANNEC Tél. 02 96 23 16 41 **Antenne de Tréguier** Tél. 02 96 44 25 85	X		X
Armor Aide Dépendance Domicile / ADHAP Services 47 rue du Maréchal Foch – 22000 SAINT-BRIEUC Tél. 02 96 33 13 26	X		
ARMOR HOME Services / O2 Care services 8 rue Jouallan – 22000 SAINT-BRIEUC Tél. 09 86 08 81 54	X		
ATAP (A tout âge Penthièvre) 8 place de l'Église – 22240 PLURIEN Tél. 02 96 70 67 46			
Bien à la maison/DOMIFACILE 69 bd de l'Atlantique – 22000 SAINT-BRIEUC Tél. 02 96 01 06 33	X		X
BZH Service / O2 Dinan Espace Atlante – 7 rue de la Violette – 22100 QUÉVERT Tél. 02 43 72 02 02			
DA GER Services 22B rue des Frères Le Montréer – 22700 PERROS-GUIREC Tél. 02 96 49 00 60	X		X
DOMALIANCE Lannion 34C rue Jean Savidan - 22300 LANNION Tél. 02 96 13 54 36	X		
DOMARMOR services 37 rue du Maréchal Foch – 22200 GUINGAMP Tél. 02 96 21 27 11	X	X	X

Qui contacter ?	Services		Garde de nuit
	Presta-taire	Manda-taire	
DOMICILE ACTION ARMOR 66 bd Arago - 22000 SAINT-BRIEUC Tél. 02 96 94 01 49	X	X	
DOMICILE ACTION TRÉGOR Espace de Kermaria 11 bd Louis Guilloux - 22300 LANNION Tél. 02 96 37 00 79	X	X	
ENTOUR'AGES 26 rue Chateaubriand - 22000 SAINT-BRIEUC Tél. 02 96 62 15 54	X		
L'ESCALE 2 place de la Mairie - 22130 PLANCOËT Tél. 02 96 41 82 61			
JE VOUS SOUHAITE BON VOYAGE 6 rue du Vieux Moulin -22400 LAMBALLE Tél. 06 78 37 01 43			
NESTOR AD'AGE 18 rue Abbé Vallée - 22000 SAINT-BRIEUC Tél. 02 96 77 02 41	X		X
NESTOR AD'AGE 7 rue de Moncontour - 22600 LOUDÉAC Tél. 02 56 17 91 54	X		X
PAPY MAMY Services 2 bis Place de la Plage - 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX Tél. 02 96 69 29 90	X		
SÉNIORS Privilèges 9 rue René Descartes - 22300 LANNION Tél. 02 96 48 47 89	X		
SERVIZEN – EMINAD 1 rue Pierre Simon Laplace - 22600 LOUDÉAC Tél. 02 96 56 42 63	X		X
VITALLIANCE Paimpol (ex Aid'Adom) Maison de la Mer - Terre Plein de Kerpalud - 22500 PAIMPOL Tél. 02 96 16 17 98	X		X
YVETTE et MARIA 12 rue de la Métairie - 22510 SAINT-GLEN Tél. 09 53 54 73 04	X		

Liste susceptible d'évoluer

N.B. : Tout autre service d'aide à domicile, non autorisé par le Président du Département, n'est pas habilité à intervenir directement auprès des personnes âgées fragilisées, excepté des heures de ménage, de jardinage, de bricolage...

La garde de nuit à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

Certains services d'aide à domicile assurent également le service de garde de nuit. Tout en constituant une présence rassurante et un relais pour la famille et l'entourage, il propose :

- une aide au coucher, à une heure choisie
- un service de confort pendant la nuit (changement des protections, aide au transfert pour aller aux toilettes,...)

■ **Bénéficiaires**

Les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap ou souffrant d'une maladie chronique évolutive.

Contacts

■ Se référer au **tableau des** SAAD ci-dessus.

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Qu'est-ce que c'est ?

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont autorisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
Lorsqu'ils sont gérés par des structures disposant d'un SAAD, les deux services sont généralement coordonnés. On parle alors de Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD).
Encadrés par des infirmiers coordinateurs, les aides-soignants interviennent sur prescription médicale chez les personnes âgées ou en situation de handicap pour effectuer les soins nécessaires au maintien de leur autonomie et de leur hygiène.
Cela permet d'éviter ou de retarder une hospitalisation ou une entrée en structure ou de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation.

■ **Bénéficiaires**

Les personnes âgées ou handicapées ayant perdu partiellement ou totalement leur autonomie.

■ **Démarches**

Demande à établir par le médecin traitant et qui devra recevoir l'accord du médecin conseil de la caisse de sécurité sociale du demandeur.

Contacts

■ Se référer aux tableaux des SAAD ci-dessus

■ Autre service :

SPASAD de Matignon
2 rue N. Chambrin - 22 550 MATIGNON
Tél. 02 96 41 15 26

Communes d'intervention :
Fréhel, Matignon, Pléboulle, Plévenon, Ruca, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Pôtan

Les services de portage de repas à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

Lorsqu'une personne âgée rencontre des difficultés pour préparer ses repas, elle peut faire appel à la livraison de repas à domicile. Cela lui permet de rester à son domicile et de continuer à bien se nourrir.

Le prix de cette prestation se décompose en deux volets : le coût du repas et le coût de la livraison.

Le tarif du repas est librement fixé par le service, il est donc recommandé de se renseigner auprès du CLIC s'il existe plusieurs opérateurs sur le secteur concerné.

Des aides financières existent et portent uniquement sur le coût de la livraison.

- **Bénéficiaires**

  Les personnes âgées de 60 ans et plus.

- **Démarches**

  Le CLIC peut vous informer des dispositifs d'aide financière liée au portage de repas à domicile.

Contacts

Qui contacter ?	Communes d'intervention
ASAD MENÉ RANCE 1 rue du 19 mars 1962 BP 5 - 22250 BROONS Tél. 02 96 84 63 43	
Siège de Broons	Broons
Antenne de Dinan 14 rue de la Bise ZA des Alleux 22100 TADEN Tél. 02 96 84 44 88	Aucaleuc, Bobital, Brusvily, Calorguen, Dinan, Évran, Le Hinglé, Les Champs-Géraux, Quévert, Saint-André-des-Eaux, Saint-Carné, Saint-Judoce, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Trélivan, Trévron
Antenne de Caulnes 16 rue de Dinan 22350 CAULNES Tél. 02 96 83 98 70	Caulnes, Guenroc, Guitté, La Chapelle-Blanche, Le Quiou, Plouasne, Plumaudan, Plumaugat, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Juvat, Saint-Maden, Tréfumel, Yvignac-la-Tour
Antenne de Plélan-Plancoët 4 rue des Rouairies 22980 PLÉLAN-LE-PETIT Tél. 02 96 27 67 50	Bourseul, Corseul, Créhen, La Landec, Landébia, Languédias, Languenan, Lanvallay, La-Vicomté-sur-Rance, Mégrit, Plancoët, Plélan-le-Petit, Pleudihen-sur-Rance, Pléven, Plorec-sur-Arguenon, Pluduno, Saint-Hélen, Saint-Lormel, Saint-Maudez, Saint-Méloi-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Trébédan, Vildé-Guingalan

Contacts

Qui contacter ?	Communes d'intervention
ADS Côtes d'Émeraude Siège : Dinard 6 rue de la Ville Biais - 35780 LA RICHARDAIS Tél. 02 99 16 16 13	
Siège de Dinard Tél. 02 99 16 16 13	Beaussais-sur-Mer, Lancieux, Langrolay-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Saint-Jacut-de-la-Mer, Tréméreuc
Antenne de Pleslin-Trigavou *(ex AAD Beaussais-Rance-Frémur)* 1 rue Léon Pépin 22490 PLESLIN-TRIGAVOU Tél. 02 96 27 86 77	Pleslin-Trigavou, Plouër-sur-Rance
Antenne de Plancoët *(ex SAAD du CIAS Dinan Agglo)* Maison intercommunale 33 rue de la Madeleine 22130 PLANCOËT Tél. 02 96 80 47 47	**Secteur de Matignon :** Fréhel, Hénanbihen, Hénansal, La Bouillie, Matignon, Pléboulle, Plévenon, Ruca, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Denoual, Saint-Potan **Secteur de Plancoët :** Bourseul, Corseul, Créhen, La Landec, Landébia, Languédias, Languenan, Plancoët, Plélan-le-Petit, Pléven, Plorec-sur-Arguenon, Pluduno, Saint-Lormel, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Trébédan, Vildé-Guingalan
CCAS de Plancoët 13 rue Francis Cade 22130 PLANCOËT Tél. 02 96 84 39 50	Plancoët
Association Le Connetable Rue de la Ville Goudelin - 22100 DINAN Tél. 02 96 87 63 47	Évran, Le Quiou, Les Champs-Géraux, Plouasne, Saint-André-des-Eaux, Saint-Judoce, Saint-Juvat, Tréfumel
EHPAD Résidence Yves Blanchot 2 rue Chauffepieds - 22100 DINAN Tél. 02 96 39 41 53	Dinan
EHPAD Résidence Louis Gautier 1 rue du 19 mars 1962 - 22100 LANVALLAY Tél. 02 96 39 38 29	Lanvallay
EHPAD - Résidence du Parc 5 rue Ernest Rouxel - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER Tél. 02 96 27 21 50	Ex commune de Ploubalay
EHPAD La Consolation 3 rue du Val d'Orient 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE Tél. 02 96 83 20 66	Pleudihen-sur-Rance
EHPAD - Résidence Le Pré Suzun 9 rue Mathurin Roger 22490 PLOUER-SUR-RANCE Tél. 02 96 86 91 46	Plouër-sur-Rance
Les Menus Services 79 avenue Moka - 35400 SAINT-MALO Tél. 02 99 73 16 15	Dinan Agglomération

La téléalarme

Qu'est-ce que c'est ?

La téléalarme est un dispositif permettant aux personnes dont l'autonomie est fragilisée du fait de leur santé, de leur handicap ou de leur isolement, d'alerter les membres d'un réseau de solidarité ou un centre d'assistance.
L'appareil est composé de deux parties : le médaillon et le transmetteur.
Le médaillon est une télécommande radio à porter sur soi. Il suffit d'une pression sur celui-ci pour déclencher le transmetteur qui, à son tour, composera directement le numéro du centre de télésurveillance 24h/24h. Une fois le signal reçu, le centre de télésurveillance prévient les personnes préalablement désignées.
La téléassistance est en constante évolution et des systèmes novateurs sont apparus ces dernières années :

- la téléassistance mobile avec ou sans système de géolocalisation,
- la téléassistance dite « active » qui se déclenche automatiquement à l'aide de capteurs (en cas de chute, notamment).

Les aides financières possibles

Dans le cadre de l'APA à domicile

- Aides exceptionnelles de certaines Caisses de retraite
- Caisses de retraite complémentaire
- Mutuelles (selon les contrats)

Démarches

Avant de prendre contact avec un organisme de téléalarme, contacter d'abord sa caisse de retraite ou sa mutuelle car certaines caisses ont des conventions de partenariat avec un organisme de téléalarme pré-désigné

Contacts

Pour trouver un organisme de téléalarme, contacter le CLIC ou un service d'aide à domicile.

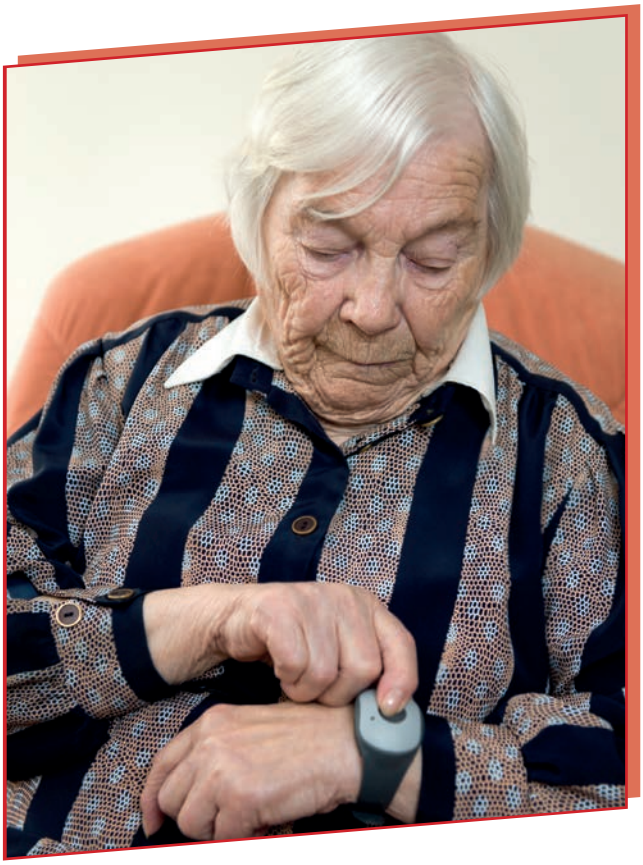

Votre vie sociale

Les réseaux de visiteurs bénévoles à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

Les réseaux de visiteurs bénévoles peuvent être portés par des associations, des collectivités, des établissements, des caisses de retraite, etc.
Ils ont pour objectif de lutter contre l'isolement des personnes âgées en proposant de venir à domicile partager régulièrement un moment de convivialité. La supervision des bénévoles par un professionnel permet de veiller au respect de la vie privée de la personne âgée.
Au niveau national, la charte « MONALISA » (MObilisation NAtionale de Lutte contre l'Isolement des Agés) précise les objectifs et les valeurs auxquels adhérent ces réseaux.
Au niveau départemental, la coopération « MONALISA-22 », co-animée par l'Office des Retraités Briochins et par l'association Kergus, anime et coordonne ces réseaux.

- **Bénéficiaires**

  Toute personne âgée à domicile qui se sent seule.

Contacts

- Pour plus d'information sur la **Charte MONALISA :** site Internet *www.monalisa-asso.fr*
- Pour connaître les autres réseaux de bénévoles à proximité, contacter le CLIC ou adresser une demande par mail à « MONALISA-22 » à : *coop22.monalisa@gmail.com*

L'aide à la mobilité

Pour permettre d'améliorer ou de maintenir le déplacement des personnes âgées, il existe différents dispositifs.

1 - Le transport à la demande

Qu'est-ce que c'est ?

Le transport à la demande est un service de transport public des personnes, organisé le plus souvent au niveau intercommunal.
Ce service de transport peut venir chercher la personne à son domicile et la dépose où elle le souhaite. Il la ramène ensuite à domicile à l'heure convenue lors de la réservation.
Ce transport est assuré en partenariat avec les transports locaux, la Centrale de mobilité TIBUS du Département des Côtes d'Armor et la SNCF *(trains régionaux TER).*
Le tarif ainsi que les jours et horaires du transport varient selon les territoires.

- **Bénéficiaires**

  Tout public, service réservé aux habitants des communes desservies, à l'intérieur de la communauté de communes.

- **Démarches**

  S'inscrire au préalable, ou au moment de la toute première réservation, auprès du service de transport.
  Réservations obligatoires.

Contacts

TRANSPORT À LA DEMANDE DE LA CROIX ROUGE

La Délégation de la Croix Rouge de Dinan propose un service de transport pour des trajets réguliers ou occasionnels, sur un secteur de 15 km autour de Dinan, quel qu'en soit le motif, excepté les déplacements d'ordre sanitaires pouvant être pris en charge à 100 % par la CPAM.

- **Bénéficiaires**

  Sous conditions de ressources.

- **Démarches**

  Réservation obligatoire au plus tard 48 h avant le trajet, le véhicule ne pouvant prendre en charge que 4 personnes à la fois.

Contact

Délégation Croix Rouge de Dinan
14 bis rue Chateaubriand
22100 DINAN
Tél. 02 96 39 86 74
le mardi 9h-16h

2- Les chèques « Sortir Plus »

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un service proposé par les Caisses de retraites complémentaires AGIRC-ARRCO afin de faciliter les déplacements des personnes âgées et favoriser ainsi le maintien d'une vie sociale. Il permet de financer l'accompagnement par un professionnel agréé et, éventuellement, l'utilisation d'un moyen de transport pour effectuer des sorties d'ordre utilitaire (visites chez un médecin, analyses médicales, courses, démarches administratives, coiffeur...) mais aussi des sorties loisirs (promenades, spectacles, visites à des amis ou des proches).
Le bénéficiaire achète auprès de sa caisse de retraite complémentaire un carnet de chèques et les utilise selon ses besoins.

- **Bénéficiaires**

  Toute personne âgée de plus de 80 ans, titulaire d'une pension de retraite complémentaire, de droit propre ou de réversion, du groupe Agirc-Arrco. Sans conditions de ressources, ce service est réservé aux personnes ayant un réel besoin d'être accompagnées lors de déplacements.

- **Démarches**

  S'adresser directement à sa caisse de retraite complémentaire ou au CLIC.

Contact

0 810 360 560 *(n° Azur - prix d'un appel local)*

L’aide aux aidants familiaux

L'accueil de jour

Qu'est-ce que c'est ?

L'accueil de jour permet d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer vivant à domicile pour une demi-journée, une journée, voire plusieurs journées, par semaine.
L'accueil de jour peut être autonome ou rattaché à une structure telle qu'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).
Chaque personne y bénéficie d'un projet individualisé de prise en charge, avec des activités adaptées : activités physiques, stimulation mémoire, activités conviviales, etc.
C'est une structure médico-sociale donc en grande partie à la charge de la personne malade elle-même. Les tarifs varient d'un accueil de jour à l'autre. Une aide de l'APA peut participer au règlement du coût de journée.
Le plus souvent, l'accueil se fait du lundi au vendredi et les activités sont organisées par des professionnels médico-sociaux.

- **Bénéficiaires**

  Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.

- **Démarches**

  Il s'agit d'une démarche personnelle du patient et de sa famille. Chaque patient bénéficiera d'un accueil personnalisé, adapté selon ses besoins, ses capacités et son niveau d'autonomie.

Contacts

- **EHPAD - Résidence Le Connétable**
  Rue de la Ville Goudelin - 22100 DINAN
  Tél. 02 96 87 64 64

- **EHPAD - Résidence du Fougeray**
  Chemin de Corseul - 22350 CAULNES
  Tél. 02 96 83 92 27

- **EHPAD - Résidence Giblaine**
  Rue Abbé Giblaine - 22130 CRÉHEN
  Tél. 02 96 84 13 45

Les équipes spécialisées « Alzheimer »

Qu'est-ce que c'est ?

Les équipes spécialisées sont intégrées à des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Elles interviennent sur prescription médicale.
Les soins sont proposés afin de favoriser un maintien à domicile de qualité, en permettant à la personne désorientée de maintenir et/ou d'améliorer ses capacités motrices, sensorielles, cognitives, comportementales. L'objectif est aussi de soutenir l'aidant familier dans l'accompagnement de son proche.
La durée de l'intervention est limitée de 12 à 15 séances par an (financées par la Sécurité sociale).

- **Bénéficiaires**

  Le service de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile s'adresse aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ou de troubles apparentés, et à leur famille.

Qui contacter ?	Communes d'intervention
ASAD MENÉ RANCE 1 rue du 19 mars 1962 BP 5 - 22250 BROONS Tél. 02 96 84 63 43	
Siège de Broons	Broons
Antenne de Dinan 14 rue de la Bise ZA des Alleux 22100 TADEN Tél. 02 96 84 44 88	Aucaleuc, Bobital, Brusvily, Calorguen, Dinan, Évran, Le Hinglé, Les Champs-Géraux, Quévert, Saint-André-des-Eaux, Saint-Carné, Saint-Judoce, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Trélivan, Trévron
Antenne de Caulnes 16 rue de Dinan 22350 CAULNES Tél. 02 96 83 98 70	Caulnes, Guenroc, Guitté, La Chapelle-Blanche, Le Quiou, Plouasne, Plumaudan, Plumaugat, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Juvat, Saint-Maden, Tréfumel, Yvignac-la-Tour
Antenne de Plélan-Plancoët 4 rue des Rouairies 22980 PLÉLAN-LE-PETIT Tél. 02 96 27 67 50	Bourseul, Corseul, Créhen, La Landec, Landébia, Languédias, Languenan, Lanvallay, La-Vicomté-sur-Rance, Mégrit, Plancoët, Plélan-le-Petit, Pleudihen-sur-Rance, Pléven, Plorec-sur-Arguenon, Pluduno, Saint-Hélen, Saint-Lormel, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Trébédan, Vildé-Guingalan

L'hébergement temporaire

Qu'est-ce que c'est ?

L'hébergement temporaire est destiné aux personnes âgées qui vivent à domicile ou chez leurs proches mais dont le maintien à domicile est momentanément compromis : isolement, absence des aidants notamment pendant les vacances, travaux dans le logement, etc.
Les structures d'hébergement temporaire sont le plus souvent rattachées à un établissement de type EHPAD ou résidence autonomie (ex EHPA).
Les personnes hébergées s'acquittent de l'ensemble des frais (hébergement et dépendance), dont le montant varie selon l'établissement concerné.

- **Bénéficiaires**

  Toute personne âgée de plus de 60 ans.

- **Démarches**

  Une réservation doit être faite au préalable auprès de l'établissement d'accueil afin de préparer le séjour en toute confiance.

  Selon le niveau de perte d'autonomie de la personne, une demande d'APA peut être entreprise. Le Département peut alors participer au financement de la dépendance dans le cadre d'un plan d'aide.

Contacts

- Voir coordonnées des hébergements temporaires dans la liste des établissements.

Le service TEMPOMUT

La Mutualité Retraite des Côtes d'Armor propose des hébergements temporaires sur les communes de Plouisy, Saint-Jacut-de-la-Mer et Saint-Brieuc.

Le service TEMPOMUT centralise les disponibilités d'hébergement temporaire. Il propose des séjours courts allant de quelques jours à 1 mois.

TEMPOMUT est une réponse pour les personnes âgées et leurs aidants, qui permet d'apporter un répit, une solution d'urgence ou d'attente, un essai de vie collective ou simplement des vacances.

Contact

TEMPOMUT
7 rue des Champs de Pies - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 75 44 40
tempomut@mutualite22.fr

Les séjours de répit pour les aidants

Qu'est-ce que c'est ?

Ces séjours s'adressent aux aidants qui sont prêts à s'accorder un moment de répit et qui souhaitent partager un temps de vacances spécifique.

Contacts

- Séjour France Alzheimer
  Tél. 01 42 97 53 51
- Séjour MSA
  Tél. 02 96 76 53 63
- Séjour Mutualité Retraites
  Tél. 02 96 75 44 40

L'accompagnement des aidants familiaux

Qu'est-ce que c'est ?

Un ensemble de services peuvent être proposés par différentes structures afin d'accompagner les aidants de personnes âgées : renseignements, formations, soutien psychologique, sorties conviviales ou activités collectives pour lutter contre l'isolement, activités entre les malades et leurs aidants, temps de répit pour l'aidant,...

- Bénéficiaires
  Les aidants et les aidés

Contacts

Pour plus d'informations, contacter le ***CLIC.***

Votre logement

L'aide à l'amélioration/adaptation de l'habitat

Qu'est-ce que c'est ?

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, de simples équipements techniques peuvent parfois suffire : main courante, chemin lumineux, réhausseur de lunettes WC, retrait des tapis, etc.
Parfois, il peut s'avérer également nécessaire d'effectuer quelques travaux, plus ou moins importants.
L'adaptation du logement consiste en travaux légers tels que le remplacement d'une baignoire en douche, la pose d'une rampe d'accès, l'élargissement des portes...
L'amélioration du logement consiste en travaux plus importants visant à augmenter le confort du logement : nouveau mode de chauffage, isolation, mise aux normes de l'électricité, etc.
Des conseillers techniques peuvent accompagner le projet : visite sur place afin d'évaluer les besoins, proposition d'équipements techniques ou de travaux, estimation des coûts, plan de financement prévisionnel, demandes d'aides financières (subventions, prêts bancaires...), suivi de la mise en œuvre du projet, vérification de la bonne utilisation des équipements ou de l'exécution des travaux.

Bénéficiaires

- Toute personne de plus de 60 ans dont le logement nécessite des équipements, des rénovations et/ou des aménagements, en prévision ou en cas de perte avérée d'autonomie
- Toute personne de moins de 75 ans en situation de handicap reconnu avant l'âge de 60 ans et dont le logement nécessite des aménagements.

Les aides financières possibles

- Dans le cadre de l'APA à domicile (diagnostic des besoins)
- Aides exceptionnelles de certaines Caisses de retraite
- Caisses de retraite complémentaire
- Mutuelles (selon les contrats)
- Certaines Communautés de communes
- ANAH (Agence nationale de l'aide à l'habitat)

Contacts

> Pour les personnes en situation de handicap reconnu avant 60 ans

La MDPH vous accueille et vous conseille dans vos démarches, gratuitement.
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
3 rue Villiers de l'Isle Adam CS 50401 – 22194 PLÉRIN CEDEX
Tél. 02 96 01 01 80
http://mdph.cotesdarmor.fr

> Pour les retraités et personnes âgées

Diagnostic/ Équipements techniques

Un ergothérapeute peut intervenir à domicile pour optimiser le confort et la sécurité du logement dans le respect des habitudes. Un diagnostic sera établi ainsi que des recommandations proposées en terme d'équipements techniques.

Deux possibilités :

> Le diagnostic ADAPTECH-Domicile
Ce service, proposé par la Mutualité française, assure un accompagnement à la bonne utilisation des aides techniques. Service gratuit.

Contact

Contacter le CLIC ou évoquer le besoin lors d'une visite à domicile de l'évaluatrice APA. La demande sera transmise à ADAPTECH-Domicile.

> Le diagnostic « Bien chez moi » de l'AGIRC-ARRCO
Le diagnostic est réservé aux personnes âgées de plus de 75 ans, affiliées à cette caisse de retraite complémentaire. Service payant.

Contact

Tél. 0 810 360 560 *(n° Azur - prix d'un appel local)*

- **Travaux d'adaptation/amélioration du logement**

Trois opérateurs interviennent sur le territoire.

Contacts

- **CDHAT 22**
  Parc d'Activité de l'Arrivée
  2 rue François Jacob - Bât. A
  22190 PLÉRIN
  Tél. 02 96 01 51 91

- **CDHAT 35**
  Immeuble Le Sirius - 227 rue de Châteaugiron
  35000 RENNES
  Tél. 02 99 28 46 50

- **SOLIHA**
  4 rue des Chalutiers Sans Pitié
  BP 20336
  22193 PLÉRIN CEDEX
  Tél. 02 96 62 22 00

Chaque agglomération ou communauté de communes a créé sur son territoire un guichet d'information dédié à l'habitat: conseils, accompagnement dans les démarches, etc.

- **Dinan Agglomération**
  8 boulevard Simone Veil
  CS 56357
  22106 DINAN CEDEX
  Tél. 02 96 87 14 14

Nouveauté 2020
Adaptation des salles de bains au vieillissement

Dispositif gouvernemental mis en place en janvier 2020, réservé aux retraités du secteur privé vivant dans un logement du parc privé

- Bénéficiaires
  - Retraités du secteur privé âgés de 70 ans et plus
  - Salariés ou Retraités du secteur privé, âgés de 60 ans et plus en situation de perte d'autonomie (GIR 1 à 4)
  - Descendants, salariés d'une entreprise du secteur privé, hébergeant un ascendant âgés de 70 ans et plus ou en situation de perte d'autonomie (GIR 1 à 4)
  - Propriétaires bailleurs privés, dont le locataire correspond aux deux premiers profils.

- Nature de l'aide
  Sous réserve d'acceptation du dossier par Action Logement, versement de 5 000 € maximum, à réception des factures. Cette aide est soumise aux conditions de ressources de la personne âgée.

Contacts

Renseignement sur le site ***www.actionlogement.fr*** ou auprès de votre CLIC

Les structures d'hébergement pour personnes âgées

Les établissements non médicalisés

Qu'est-ce que c'est ?

Les établissements non médicalisés accueillent les personnes de plus de 60 ans autonomes ou en début de perte d'autonomie (GIR 5-6), ayant un besoin de sécurité ou un besoin de lien social.

Il existe trois types d'établissements :

- les résidences autonomie (ex EHPA)
- les résidences services
- les appartements protégés, souvent en lien avec un centre hospitalier.

Les soins médicaux sont assurés par des infirmiers libéraux, par un service de soins infirmiers à domicile ou par le service hospitalier ambulatoire.

Depuis 2016, ces résidences peuvent aussi accueillir un certain nombre de personnes en perte d'autonomie plus avancée (GIR 1 à 4).

Les établissements médicalisés

Qu'est-ce que c'est ?

Les EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) accueillent les personnes âgées ayant besoin d'un accompagnement du fait de leur dépendance.

Les USLD (Unités de Soins de Longue Durée) sont des structures d'hébergement et de soins dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans ayant un besoin en soin important 24 heures sur 24. Les moyens médicaux qui y sont mis en œuvre sont plus importants que dans les EHPAD.

Certains de ces établissements proposent également des services pour accompagner les personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou pathologies apparentées :

- les unités spécialisées Alzheimer (USA)
- les pôles d'activités et de soins adaptés (PASA), services ouverts en journée pour l'accueil des résidents désorientés. Des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, sont proposées dans le but de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives et sensorielles et leurs liens sociaux et de réduire la prise de médicaments.
- les UHR (Unité d'Hébergement renforcée), lieux de vie et de soins spécialisés pour l'accueil de résidents d'un EHPAD, d'une USLD ou du domicile. Y sont proposés des soins et des activités adaptés aux personnes souffrant de troubles sévères du comportement.

Démarches

Le forfait Hébergement et le talon Dépendance restent à la charge de la personne et de sa famille. La personne peut bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) selon son niveau de dépendance (GIR 1-4) ou l'Aide Sociale selon son niveau de ressources.

Toutefois, les résidences privées, à but lucratif, ne sont pas habilitées à l'aide sociale à l'hébergement.

Contacts

Pour plus d'informations, consulter le guide des structures pour personnes âgées sur le site ***https://cotesdarmor.fr*** (rubrique Vos Services)

HT : *Hébergement temporaire* - ***AJ :*** *Accueil de jour* - ***USA :*** *Unité spécialisée Alzheimer*
PASA : *Pôle d'activité et de soins spécialisés* - ***UHR :*** *Unité d'Hébergement renforcé*

Établissements	Coordonnées	Nb places	HT	AJ	USA	PASA	UHR
Secteur de Dinan							
Résidence Autonomie Ma Maison *(non habilité à l'aide sociale)*	56 rue de Brest 22100 DINAN Tél. 02 96 39 85 44	20 dont 6 couples					
EHPAD Ma Maison *(non habilité à l'aide sociale)*	56 rue de Brest 22100 DINAN Tél. 02 96 39 85 44	65					
EHPAD Résidence Yves Blanchot	2 rue Chauffepieds 22100 DINAN Tél. 02 96 39 41 53	62	2				
EHPAD Résidence Le Connétable	Rue de la Ville Goudelin 22100 DINAN Tél. 02 96 87 64 64	57	3	6			
EHPAD Maison de retraite Pax *(Association COALLIA)*	16 rue de Léhon 22100 DINAN Tél. 02 96 39 25 35	52	2				
EHPAD Résidence Le Jardin anglais *(Centre hospitalier)*	Rue Victor Basch 22100 DINAN Tél. 02 96 85 78 69	150				X	
EHPAD Maurice Peigné	3 rue des Alouettes 22100 QUÉVERT Tél. 02 96 89 63 06	104	4		28		14
EHPAD Résidence Louis Gautier	1 rue du 19 mars 1962 22100 LANVALLAY Tél. 02 96 39 38 29	58	2				
EHPAD Résidence Le Pré Suzun	9 rue Mathurin Roger 22490 PLOUER-SUR-RANCE Tél. 02 96 86 91 46	52	3				
EHPAD Résidence Clair Soleil *(Association COALLIA)*	36 route des Granits 22100 LE HINGLÉ Tél. 02 96 88 08 00	44					
EHPAD La Consolation	3 rue du Val d'Orient 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE Tél. 02 96 83 20 66	65	2				
USLD Les Malorines *(Centre hospitalier)*	74 rue Chateaubriand 22100 DINAN Tél. 02 96 85 72 85	60					
Secteur d'Évran							
EHPAD Résidence Le Clos Heuzé	1 avenue du stade 22630 ÉVRAN Tél. 02 96 27 42 92	55					

Établissements	Coordonnées	Nb places	HT	AJ	USA	PASA	UHR
Secteur de Plélan-le-Petit							
Résidence Autonomie La Clé des Champs	9 rue des Chênes 22980 PLÉLAN-LE-PETIT Tél. 02 96 27 06 00	16					
EHPAD Résidence Les Chênes	9 rue des Chênes 22980 PLÉLAN-LE-PETIT Tél. 02 96 27 06 00	46	2				
Secteur de Caulnes							
Résidence Autonomie Résidence du Fougeray	Chemin de Corseul 22350 CAULNES Tél. 02 96 83 92 27	8					
EHPAD Résidence du Fougeray	Chemin de Corseul 22350 CAULNES Tél. 02 96 83 92 27	43	5	8	24	X	
Secteur de Plancoët							
Résidence Autonomie Résidence Giblaine	Rue Abbé Giblaine 22130 CRÉHEN Tél. 02 96 84 13 45	4					
EHPAD Résidence Giblaine	Rue Abbé Giblaine 22130 CRÉHEN Tél. 02 96 84 13 45	65	4	8		X	
EHPAD Saint-Joseph	2 rue de La Croix Gourieux 22130 CRÉHEN Tél. 02 96 84 27 58	54	2		12		
EHPAD Résidence du Petit Billy	13 rue Francis Cade 22130 PLANCOËT Tél. 02 96 84 39 50	66	2 + 1 en USA		13		
Secteur de Beaussais-sur-Mer							
EHPAD Résidence de l'Orme	Lauriais 22490 PLESLIN-TRIGAVOU Tél. 02 96 27 19 49	57	1				
EHPAD Résidence du Parc	5 rue Ernest Rouxel Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER Tél. 02 96 27 21 50	55					
EHPAD Les Tamaris *(Etablissement mutualiste) + Tables d'hôtes*	25 rue de la Noë 22750 ST JACUT-DE-LA-MER Tél . 02 96 27 77 97	18	6				
Secteur de Broons							
EHPAD Michel Lamarche	2 rue du 19 mars 1962 22250 BROONS Tél. 02 96 84 60 47	72	4				
EHPAD Joachim Fleury	27 rue de la Barrière 22250 BROONS Tél. 02 96 84 78 09	96	4			X	

Établissements	Coordonnées	Nb places	HT	AJ	USA	PASA	UHR
Secteur de Matignon							
EHPAD Résidence des Blés d'Or	Rue du Clos Devant 22240 FRÉHEL Tél. 02 96 41 55 28	56	2				
EHPAD Germaine Ledan	11 rue Ledan 22550 MATIGNON Tél. 02 96 41 02 79	40	3		12		
EHPAD L'Emeraude	65 bd de la Côte d'Emeraude 22380 ST-CAST-LE-GUILDO Tél. 02 96 41 93 37	47	1				

Les Résidences services privées

Les résidences services privées ne sont pas habilitées à l'aide sociale. En revanche, le Département peut participer au financement des prestations liées à la perte d'autonomie, comme au titre de l'APA à domicile.

L'accueil familial

Qu'est-ce que c'est ?

L'accueil familial est un mode d'accueil et d'hébergement de personnes âgées ou en situation de handicap ne disposant pas de l'autonomie suffisante pour vivre à leur domicile. La personne âgée ou en situation de handicap hébergée est l'employeur de l'accueillant familial.

L'accueillant familial doit disposer d'un agrément l'autorisant à accueillir de façon permanente et moyennant rémunération de une à trois personnes maximum.

Outre l'hébergement, l'accueillant familial prend en charge les repas, le ménage, les courses et les activités de la personne accueillie.

- **Bénéficiaires**

  Les personnes âgées ou en situation de handicap.

- **Démarches**
  - Un contrat d'accueil doit être établi entre l'accueillant familial et la personne accueillie.
  - Sous réserve de remplir les conditions pour en bénéficier, la personne accueillie peut bénéficier de l'APA et des aides au logement. Elle peut aussi bénéficier d'un avantage fiscal au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.

Contacts

- Département des Côtes d'Armor

  Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH)
  Service Planification des établissements - Coordinatrice Accueil familial
  9 place du Général de Gaulle - CS 42371
  22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
  Tél. 02 96 62 63 61 - Fax 02 96 62 61 42
  https://cotesdarmor.fr (rubrique Vos Services)

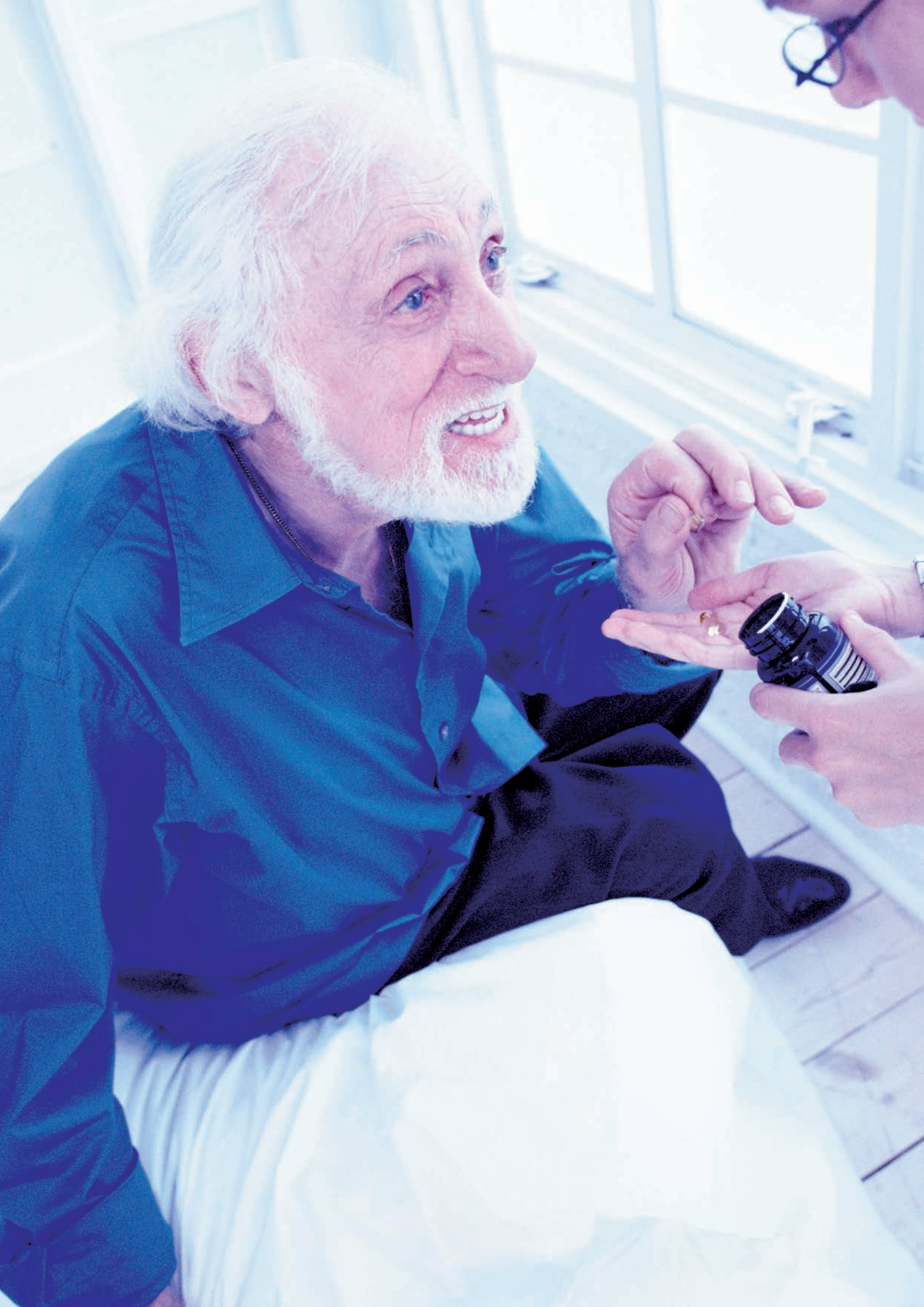

Votre santé

Les structures hospitalières et de soins de suite

Qu'est-ce que c'est ?

Le département compte 10 centres hospitaliers publics et 8 hôpitaux privés qui disposent de différents services dédiés aux personnes âgées afin de répondre au mieux à leurs besoins :

- **service médecine / unité de court-séjour :** y sont admis, soit en consultation, soit en hospitalisation sur plusieurs jours, les malades présentant plusieurs pathologies chroniques invalidantes ou un tableau spécifiquement gériatrique (chute, confusion, altération de l'état général, troubles du comportement, dénutrition...) associées ou non à une perte d'autonomie. Un diagnostic est établi, suivi d'une mise en route de traitements puis d'une surveillance.
- **hospitalisation de jour :** y sont admises les personnes atteintes de troubles, pour une prise en charge globale (bilans et actes médicaux) réalisée sur une journée.
- **soins de suite et de réadaptation gériatrique (SSR) :** y sont admis les malades en perte d'autonomie suite à un séjour en service aigu (médecine ou chirurgie). Des soins de convalescence et de réadaptation fonctionnelle sont prodigués en vue d'un retour à domicile ou d'un placement en maison de retraite ou en unité de soins de longue durée. Les demandes d'admission sont faites par le service d'hospitalisation ou par le médecin traitant.
- **soins ambulatoires :** consultations, soins et suivis dispensés à l'hôpital dans la journée, sans hospitalisation, au titre de l'activité libérale des professionnels de santé hospitalier.
- **unité de psycho-gériatrie :** y sont admis sur une plus longue durée les patients souffrant de troubles cognitifs et psycho-comportementaux nécessitant des soins intensifs. Le bilan diagnostic et les projets thérapeutiques sont réalisés par une équipe pluri-professionnelle spécialisée. Les soins mis en œuvre visent à améliorer les capacités du patient
- **unité de soins palliatifs :** y sont admis les malades atteints d'une maladie évolutive grave ou mettant en jeu le pronostic vital, voire en phase avancée ou terminale. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des patients en prévenant et soulageant les symptômes inconfortables, les souffrances physiques ou psychiques.

■ Les structures hospitalières disposent d'un service social qui assure :

- l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation de l'usager durant la période d'hospitalisation
- l'information relative au maintien à domicile, à la dépendance
- l'évaluation personnalisée des besoins
- la préparation du retour à domicile, en lien avec les services et/ou professionnels de maintien à domicile, (SAAD, SSIAD, médecins traitants, infirmiers ...)
- l'aide à la recherche d'établissements d'hébergement permanents (résidences autonomie, EHPAD, ...).

Certaines structures hospitalières gèrent elles-mêmes en direct des structures d'hébergement médicalisées.

Contacts

> Le Centre Hospitalier René Pleven

Le Centre Hospitalier de Dinan, établissement public, dispose de plusieurs pôles d'activités, dont un pôle gériatrie, composé de :

- unité de soins de suite et de réadaptation (SSR)
- unité de soins longue durée (USLD)
- EHPAD

■ Centre Hospitalier René Pleven

Rue Chateaubriand - BP 91056 - 22101 DINAN CEDEX

Tél. 02 96 85 72 82

> Le Centre Hospitalier Saint-Jean de Dieu

Le Centre Hospitalier Saint-Jean de Dieu, établissement privé d'intérêt collectif, est spécialisé dans les troubles psychiatriques :

- unité de soins prolongés
- unité de psychogériatrie adulte
- hôpital de jour Jeanne-Jugan

Il s'agit d'une unité spécialisée de la Fondation Saint-Jean-de-Dieu.

L'hôpital assure pour les personnes âgées présentant des troubles psychiques un accueil de jour qui permet un accompagnement régulier et individualisé de la personne ainsi qu'un suivi global de la situation médicale, familiale et sociale. Le travail de l'équipe pluridisciplinaire permet une prise en charge médicale constante, la mise en place d'activités thérapeutiques ainsi qu'un accompagnement soutenu des aidants et des familles.

Cette prise en charge des personnes constitue, dans certaines situations, une alternative à l'hospitalisation complète. L'accueil est assuré du lundi au jeudi de 9h30 à 16h30 et le vendredi de 9h à 15h.

- unité de soins ambulatoires

Le Centre hospitalier propose différentes prises en charge en soins ambulatoires :

- les Centres Médico-Psychologiques (CMP),
- l'accueil psychiatrique aux urgences du Centre Hospitalier René Pléven,
- les hôpitaux de jour (Jeanne-Jugan pour la géronto-psychiatrie et l'Argentel pour la psychiatrie adulte),
- les centres d'accueil thérapeutique à temps partiel,
- les appartements protégés,
- l'équipe mobile précarité psychiatrie,
- les infirmières de liaison de la psychogériatrie,
- la permanence d'accès aux soins de santé en psychiatrie.

■ Centre Hospitalier Saint-Jean de Dieu

Avenue Saint-Jean de Dieu - Léhon
BP 81055 - 22101 DINAN CEDEX
Tél. 02 96 87 18 00
www.hopital-sjd-lehon.asso.fr

> La Maison de Velleda

C'est un établissement privé de soins de suite et de réadaptation. Travaillant en collaboration avec les principaux établissements de soins de court-séjour, publics ou privés, des Côtes d'Armor, sa mission consiste à assurer la continuité de soins visant à une remise en autonomie du patient.

■ La Maison de Velleda

Tertre de Bran de Fer - 22130 PLANCOËT
Tél. 0826 96 00 22

> Les Malorines

Cet établissement propose :

- unité de soins de suite et de réadaptation (SSR)
- unité de soins longue durée (USLD)

■ Les Malorines

rue de Chateaubriand - 22100 DINAN
Tél. 02 96 85 72 10

L'hospitalisation à domicile (HAD)

Qu'est-ce que c'est ?

L'hospitalisation à domicile est un service d'hospitalisation à part entière. Il permet la réalisation, au domicile, de soins médicaux et paramédicaux complexes, continus et coordonnés entre les services hospitaliers, le médecin traitant et les professionnels de santé libéraux.

L'hospitalisation à domicile permet ainsi d'éviter une rupture du lien familial et de conserver les repères habituels du patient, dans le temps et dans l'espace.

- **Bénéficiaires**

  Patients atteints de pathologies graves, évolutives et/ou instables.

- **Démarches**

  L'admission se fait sur prescription médicale, avec l'accord du patient. Elle est conditionnée à l'accord du médecin traitant, validée par le médecin de l'HAD, sur la base d'un projet thérapeutique, après évaluation des besoins en soins et matériels ainsi que l'étude de la faisabilité technique et sociale de la prise en charge à domicile.

Contacts

L'hospitalisation à domicile peut être organisée par les centres hospitaliers ou par des structures spécifiques :

- **Hospitalisation à Domicile du Pays de Dinan/St-Malo**
  Le Centre Hospitalier de St-Malo propose un service d'hospitalisation à domicile sur tout le territoire de santé de Dinan/St-Malo.

  HAD du Pays de Dinan/Saint-Malo
  10 rue de la Maison Neuve
  ZAC Les Alizés n°1 - 35400 SAINT-MALO
  Tél. 02 99 46 76 73

Les réseaux de santé

Qu'est-ce que c'est ?

Les réseaux de santé ont pour objectif de mobiliser l'ensemble des ressources sanitaires et sociales sur un territoire géographique donné, autour des besoins spécifiques de certaines populations ou pathologies. Ils visent à faciliter l'accès aux soins, à favoriser la coordination et la continuité des soins. Ils participent à promouvoir la délivrance de soins de proximité de qualité. Ils assurent une prise en charge adaptée aux besoins de la personne tant sur le plan de l'éducation à la santé, de la prévention, du diagnostic que des soins. Ils peuvent participer à des actions de santé publique.

Contacts

- **Appui Santé Rance-Émeraude (gérontologie, cancérologie)**
  (fusion de deux réseaux : Géront'Émeraude et ONCO 6)
  Les Alizées 1 - 10 rue de la Maison neuve - 35400 SAINT-MALO
  Tél. 02 99 82 22 47
  contact@appui-sante.bzh
  Secteurs d'intervention : Territoire de la communauté de communes Dinan Agglomération

- **Réseau Palliatif Centre Bretagne (soins palliatifs)**
  18 rue de la Plage - 56300 PONTIVY
  Tél. 02 97 07 02 54

- **Prévention Vasculaire 22**
  15 bis rue des Capucins - 22000 SAINT-BRIEUC
  Tél. 02 96 75 47 63

Les associations de malades

Association des devenus-sourds et malentendants 22
6 bis rue du Maréchal Foch - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 37 22 87

Association Surdité 22
15 bis rue des Capucins - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 33 88 50
surdite22@jacquescartier22.com

Association Voir ensemble
28 rue de la Métairie neuve - 22200 SAINT-AGATHON
Tél. 02 96 73 84 50
g.cotesdarmor@voirensemble.asso.fr

Union Nationale des Aveugles et des Déficients Visuels (UNADEV)
site : *https://www.unadev.com/*
Tél. 05 56 33 85 98

Association Valentin Haüy (AVH) *(déficients visuels)*
Pas de comité en Côtes d'Armor.

- **Comité Valentin Haüy d'Ille-et-Vilaine**
  14 rue Baudrairie - 35000 RENNES
  Tél. 02 99 79 20 79
  comite.rennes@avh.asso.fr
  http://rennes.avh.asso.fr
- **Comité Valentin Haüy du Finistère**
  50 rue de Lyon - 29200 BREST
  Tél. 02 98 44 65 58
  comite.brest@avh.asso.fr
  http://brest.avh.asso.fr

Association nationale DMLA
40 rue de Verdun - 94010 CRÉTEIL
Tél. 0 800 880 660 (n° vert)
www.association-dmla.com

APF France Handicap
Délégation Départementale des Côtes d'Armor
1 av. du chalutier sans pitié - 22190 PLÉRIN
Tél. 02 96 33 00 75
www.apf.asso.fr

■ **Association française des sclérosés en plaques (AFSEP)**
http://afsep.fr/cotes-darmor/
• **Erwan CADIOU** - Le Bourg - 22420 TRÉGROM
Tél. 02 96 47 95 87 / 06 84 65 15 83
erwan.cadiou@afsep.fr
• **Christine de TONQUEDEC**
4 impasse du Petit Gouffre - 22730 TRÉGASTEL
Tél. 02 96 15 64 77
christine.detonquedec@afsep.fr

■ **Association des Parkinsoniens des Côtes d'Armor (APCA)**
La Mairie - 9 rue Pasteur - 22950 TRÉGUEUX
Tél. 02 96 33 92 50
• **Dinan:** 02 96 85 39 53
parkinson22@orange.fr
www.parkinson22.fr

■ **France Parkinson 22**
Tel: 06 73 47 02 27
comite22@franceparkinson.fr
www.franceparkinson22.fr

■ **Association France Alzheimer 22**
18 rue Abbé Vallée - BP 4618
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 60 85 42
www.francealzheimer.org alzheimercotesdarmor@orange.fr
• **Dinan:**
Diane KING – *DianeKing2602@gmail.com*

■ **Fédération Française de Cardiologie Bretagne**
Centre de prévention cardiovasculaire
CHU de Pontchaillou - CCP Niveau 0
2 rue Henri Le Guilloux
35033 RENNES CEDEX 09
www.fedecardio-bretagne.org
Clubs Cœur et Santé St-Malo/Dinard
Michel MEHEUST - Tél. 02 99 40 30 52
mich.meheust@wanadoo.fr

■ **Association Française des Diabétiques (AFD22)**
8 bd Laënnec - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 06 79 19 80 41
assodiabetiques.afd22@orange.fr
https://afd22.federationdesdiabetiques.org

■ **France AVC 22**
2 allée de Molène - 22950 TRÉGUEUX
Tél. 06 38 10 28 94
franceavc22@orange.fr
www.franceavc.com

■ **Aphasie 22**
http://www.aphasie22.com
• **Marc MARANDON:** 07 87 03 63 48
• **Hélène LE ROUX:** 07 68 01 24 91

- **Ligue contre le cancer**
  1 rue Alain Colas - 22950 TRÉGUEUX
  Tél. 02 96 94 78 14
  www.ligue-cancer.net/cd22
  cd22@ligue-cancer.net

- **Union nationale des amis et familles de malades et/ou handicapés (Unafam 22)**
  Maison de la Famille
  28 boulevard Hérault - 22000 SAINT-BRIEUC
  Tél. 02 96 33 53 84 - *22@unafam.org*
  https://unafam22.jimdo.com/

- **Association Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (JALMALV 22)**
  1 rue Alain Colas - 22950 TRÉGUEUX
  Tél. 02 96 60 89 59 - *jalmav22@orange.fr*
  www.jalmalv-federation.fr

PALAIS DE JUSTICE

Votre protection juridique

La mise en place d'une protection juridique peut être liée à la grande vulnérabilité d'une personne ou à sa difficulté à gérer un budget ou un patrimoine important nécessitant des compétences en matière de gestion financière et comptable.

Les tribunaux d'instance

Qu'est-ce que c'est ?

Au greffe du tribunal d'instance sont accueillies les personnes souhaitant obtenir des renseignements sur les mesures de protection juridique existantes et les démarches à entreprendre :

- **sauvegarde de justice :** mesure urgente, minimum et provisoire
- **curatelle :** mesure d'aide, assistance, conseil et contrôle auprès d'une personne vulnérable
- **tutelle :** mesure de représentation continue dans les actes de la vie civile d'une personne hors d'état d'agir par elle-même
- **mandat de protection future :** permet à toute personne majeure d'organiser sa protection future pour le cas où elle ne pourrait plus pourvoir seule à ses intérêts.

Les mesures de protection juridiques peuvent être exercées par un membre de la famille ou, en cas d'isolement ou de contexte familial conflictuel, par une association de tutelle, un professionnel préposé d'établissement ou un professionnel exerçant à titre individuel.

Contacts

- Tribunal d'Instance de Dinan
  20 rue Duguesclin - 22100 DINAN
  Tél. 02 96 87 16 96
  Permanences : uniquement le matin, par téléphone

L'habilitation familiale

Qu'est-ce que c'est ?

Le juge des tutelles recherche en priorité dans la famille si une personne souhaite exercer la mesure de protection de la personne vulnérable. La personne alors désignée peut obtenir de l'information et du soutien par le dispositif départemental gratuit d'aide aux tuteurs familiaux, créé par les associations de tutelle.

Les associations de tutelles

Qu'est-ce que c'est ?

Les associations de tutelles interviennent sur la base d'un mandat judiciaire. Elles travaillent en partenariat avec les structures d'action sociale.

Contacts

- Association Costarmoricaine d'Accompagnement et de Protection (ACAP)
  35 rue Abbé Garnier - 22000 SAINT-BRIEUC - Tél. 02 96 78 84 00
- Association de Protection des Majeurs (APM 22)
  18 rue Parmentier - BP 4601 - 22046 SAINT-BRIEUC CEDEX 2
  Tél. 02 96 68 16 80
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
  28 bd Hérault - 22000 SAINT-BRIEUC
  Tél. 02 96 68 93 99 - Fax 02 96 52 00 56
  politiquefamiliale.udaf22@wanadoo.fr
- Service d'aide aux tuteurs familiaux
  L'ACAP, l'APM, et l'UDAF se sont associées pour créer un service gratuit d'information et de soutien envers les tuteurs familiaux.

  Permanences délocalisées :
  Dinan : Maison des associations – Boulevard André Aubert

  Uniquement le lundi après-midi, à tour de rôle.

  Accueil de préférence sur RdV : contacter l'une ou l'autre des trois associations.

Les professionnels préposés d'établissement ou exerçant à titre individuel

Qu'est-ce que c'est ?

Certains établissements de soins ou d'hébergement de personnes âgées emploient des mandataires à la protection des majeurs qui peuvent accompagner les personnes hospitalisées pour une longue durée ou les résidents en établissement.
Les professionnels exerçant à titre individuel, après habilitation, sont inscrits sur une liste départementale arrêtée par le Préfet.

Contacts

- Préfecture / Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
  Mission « Prévention et insertion en faveur des populations vulnérables »
  1 place du Général de Gaulle - CS 32370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
  Tél. 02 96 62 83 58

Les associations d'usagers

- **Générations Mouvement Les Aînés ruraux** *(solidarité)*
  2 av. du Chalutier sans pitié - BP 215 - 22192 PLÉRIN
  Tél. 02 96 74 70 88
  fede22@gmouv.org
  www.gemouv22.fr

- **Centre d'Écoute ALMA 22** *(maltraitance)*
  BP 64618 - 22046 SAINT-BRIEUC CEDEX 2
  Tél. 02 96 33 11 11 *(vendredi 14h-17h)*
  contact.alma22@gmail.com
  Tél. national 39 77

- **Association Le Gué** *(médiation familiale)*
  17 rue Parmentier - 22000 SAINT-BRIEUC
  Tél. 02 96 53 33 68 *(mardi au vendredi)*

- **Centre d'information sur les droits des femmes et des Familles- CIDFF**
  (droit de la famille, violences conjugales, droit du travail, droit pénal)
  Maison Départementale des Associations
  30 rue Brizeux - 22000 SAINT-BRIEUC
  Tél. 02 96 78 47 82
  contact@cidff22.fr
  http://cotesarmor.cidff.info/

- **UFC Que choisir Côtes d'Armor**
  (représentation locale des consommateurs, traitement des litiges)
  - Saint-Brieuc et ses environs
    3 rue Pierre Cléret - 22120 YFFINIAC - Tél. 02 96 78 12 76
    contact@saintbrieuc.ufcquechoisir.fr
    http://saintbrieuc.ufcquechoisir.fr/

- **Consommation, Logement et Cadre de vie (CLCV 22)**
  (défense des consommateurs, des locataires, des usagers et du cadre de vie)
  12 rue Gustave Eiffel - 22000 SAINT-BRIEUC
  cotesdarmor@clcv.org

Autres contacts utiles

Numéros d'urgence

N° d'urgence européen : **112**
SAMU : **15**
Pompiers : **18**
Police secours : **17**
Pharmacies de garde : **32 37**

Sites gouvernementaux

www.service-public.fr
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Glossaire

ACAP : Association Costarmoricaine d'Accompagnement et de Protection
ALS : Allocation Logement à caractère Social
APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
APL : Allocation Personnalisée au Logement
APM : Association de Protection des Majeurs
ARDH : Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation
ASIR : Aide aux retraités en Situation de Rupture
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCE : Comité Cantonal d'Entraide
CDC : Communauté de Communes
CESU : Chèque Emploi Service Universel
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination
CMU : Couverture Maladie Universelle
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CSS : Complémentaire Santé Solidarire
DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DPAPH : Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (Département)
EHPA : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées
EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
FEPEM : Fédération des Particuliers Employeurs
HAD : Hospitalisation à Domicile
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA : Mutualité Sociale Agricole
PAP : Plan d'Actions Personnalisé
PASA : Pôle d'activités et de Soins Adaptés
PCH : Prestation de Compensation du Handicap
PTA : Plateforme Territoriale d'Appui
RSA : Revenu de Solidarité Active
SSI : Sécurité Social des Indépendants
UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
UHR : Unité d'Hébergement Renforcée
Urssaf : Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
USLD : Unités de Soins de Longue Durée

Édition
mai
2020

CLIC de Dinan

Maison du Département de Dinan
2 place René Pleven
CS 96370
22106 Dinan cedex
Tél. 02 96 80 05 18
clic-dinan@cotesdarmor.fr

Département Infos Services
02 96 62 62 22

Côtes d'Armor
le Département

Dpt22/DIRCOM/KL/05/2020